

ENVIRONNEMENT



CROSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE

Observatoire de l'eau

Fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif en Seine-et-Marne

2012



Table des matières

Préface		1
Synthèse		2
I. Notions de base er	assainissement collectif	5
A. Le cadre réglementaire		
B. Les notions tech	niques	6
C. Les différents pro	océdés de traitement des eaux usées	8
 Le lagunage. 		8
2) Le filtre à sal	ole	8
3) Le filtre plan	té de roseaux	8
	oiologiques	
,	en	
,	tivées	
•	nembranaire	
8) La biofiltration	on	9
	tionnement des stations d'épuration communales	
	de l'assainissement en Seine-et-Marne	
•	aitement	
	traitement	
	rge polluante	
•	tifs	
	onstructions de stations d'épuration sur 10 ans	
	loitation	
	nt des systèmes d'assainissement	
,	l'évaluation des réseaux d'assainissement	
	l'évaluation des stations d'épuration	
	commation énergétique des stations d'épuration communales	
•	s postes de dépense énergétique	
•	ation électrique en quelques chiffres	
	ation électrique moyenne par taille et par procédé	
4) Approche de	s causes de la surconsommation électrique	33
Conclusion		36
	de notation des systèmes d'assainissement	
•	aluation et de classement des réseaux d'assainissement	
	aluation et de classement des stations d'épuration	
	aluation et de classement des systèmes d'assainissement	
•	tèmes d'assainissement	
	des Substances Dangereuses (R.S.D.E.) : liste des micropolluants à le en fonction de la taille de la station de traitement des eaux usées	
ue la compagne initia	le en fonction de la taille de la Station de traitement des éaux usées.	





Préface

Les Etats-membres de l'Union Européenne ont ratifié la Directive Cadre sur l'Eau en 2000. Cette directive vise l'efficacité des actions dans le domaine de l'eau en fixant un objectif de résultats. Ainsi, à l'horizon 2015, les eaux souterraines et superficielles en Europe devront atteindre le bon état écologique et chimique. Pour y parvenir, l'effort doit notamment porter sur les rejets d'assainissement des eaux usées et pluviales qui impactent fortement les milieux aquatiques.

En effet, le traitement des eaux usées d'un territoire doit prendre en compte la capacité d'absorption du milieu récepteur, en jouant sur l'effet de dilution et sur sa sensibilité aux polluants résiduels, afin de limiter au maximum son impact. C'est la raison pour laquelle, la nature des traitements mis en œuvre est adaptée à chaque milieu récepteur, tout en tenant compte des enjeux technico-économiques, conformément à la réglementation.

En 2011, le SATESE (Service d'Animation Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux) de Seine-et-Marne a suivi le fonctionnement de 286 stations d'épuration communales des eaux usées.



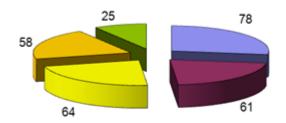
Synthèse

La directive européenne du 21 mai 1991, dite Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), impose aux Etats membres de s'assurer que les agglomérations de 2 000 EH et plus soient équipées en système de collecte des eaux urbaines résiduaires et que ces eaux bénéficient d'un traitement approprié avant rejet au milieu naturel. La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE), fixe deux objectifs pour les eaux de surface, à l'échéance 2015 : atteindre un bon état écologique et un bon état chimique. Afin de satisfaire aux objectifs environnementaux de la DCE, il convient de continuer à réduire les apports ponctuels et diffus résultant du rejet des eaux usées. Le Département dispose d'un Service d'Animation Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux (SATESE) intégré à sa Direction de l'Eau et de l'Environnement (DEE). Les missions de ce service concernent notamment la collecte et la valorisation des données sur l'assainissement dans le département.

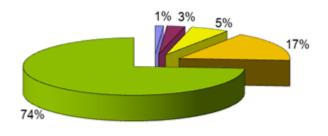
Chiffres clés

- 1 324 865 habitants (recensement 2010), dont 1 192 599 habitants sont en assainissement collectif, soit 90 % de la population totale du département.
- 128 communes sont strictement en assainissement non collectif (ANC) et représentent 41 031 habitants.
- Au total, environ 129 300 habitants du département sont en assainissement non collectif (compte tenu des habitants en ANC de communes disposant sur une partie de leur territoire d'un réseau de collecte).
- Les eaux usées de 235 101 habitants sont traitées sur 4 stations d'épuration extérieures au département (Noisy-le-Grand (93), Valenton (94), Evry et Milly-la Forêt (91)).
- Le département compte 286 stations d'épuration (STEP) communales représentant une capacité épuratoire totale de 1 437 743 EH. En 2011, ces dispositifs ont reçu une pollution équivalente à 770 805 EH; ce qui correspond à un taux de charge global de 54 %.
- Les 25 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 10 000 EH représentent, à elles seules, 74 % de la capacité globale de traitement

Répartition du nombre de STEP communales



Répartition de la capacité de traitement des STEP communales





■≥ 500 E.H. et < 1000 E.H.

□≥ 1000 E.H. et < 2000 E.H.</p>

□≥ 2000 E.H. et < 10000 E.H.

■≥ 10000 E.H.

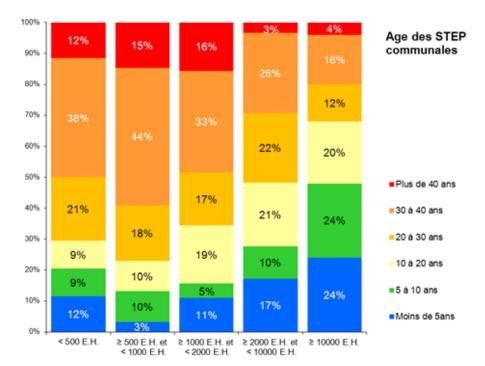
Les procédés de traitement





Le procédé de traitement le plus représenté est le type « boues activées » : 74 % de l'ensemble des dispositifs communaux, soit 212 STEP. Depuis 2003, les filtres plantés de roseaux apportent une bonne alternative pour des stations d'épuration de taille inférieure à 1000 EH.

L'âge des dispositifs



128 stations d'épuration ont plus de 30 ans, soit 45 % des dispositifs. Cet âge correspond à la durée d'amortissement d'une station d'épuration. 62 dispositifs ont 10 ans et moins.

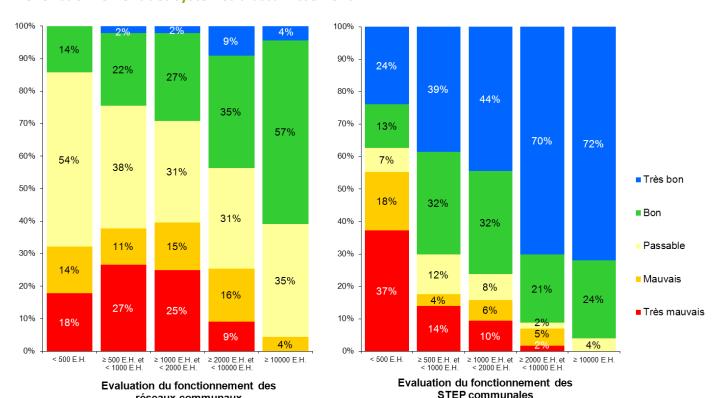
Le parc des stations d'épuration de moins de 2 000 EH globalement est vieillissant. Cela s'explique par le fait que la priorité a été donnée, dans un premier temps, à la reconstruction des dispositifs de grande taille, en lien avec les exigences de la DERU.

Les modes d'exploitation

90 % des stations d'épuration sont exploitées par des sociétés privées. En dehors de Meaux et de Fontenay-Trésigny, les STEP exploitées en régie sont de petite taille.

Le fonctionnement des systèmes d'assainissement

réseaux communaux





Le SATESE a élaboré depuis 2003 une méthodologie d'évaluation de la qualité de fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration. Ainsi, 269 stations d'épuration sur les 286 présentes dans le département ont pu être évaluées. 70 % des stations d'épuration ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent 93 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne. 23 % des stations d'épuration ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant mais admettent moins de 3 % de la pollution à traiter. L'analyse des résultats montre que les réseaux d'assainissement des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies.

Le traitement de l'azote et du phosphore

L'azote organique que l'on trouve dans les eaux usées provient notamment des déchets métaboliques (protéines, urée) d'origine humaine. Le phosphore est surtout apporté par les produits d'entretien et les lessives (réduction notable ces dernières années). Toutes les stations d'épuration ne sont pas conçues pour traiter l'azote global et le phosphore. L'exploitation des résultats d'épuration obtenus conduit aux informations principales suivantes :

- o 47 stations, correspondant à 70 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, assurent un traitement poussé de l'azote global.
- o 32 stations, correspondant à 66 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, assurent un traitement poussé de l'azote global et du phosphore total.

La surveillance des micropolluants

Les micropolluants sont des substances susceptibles d'avoir une action toxique à faible dose dans le milieu naturel (métaux lourds, pesticides, phtalates, benzène...). Les stations d'épuration ne sont pas conçues pour éliminer ces polluants. La réglementation impose une surveillance de ces substances en fonction de la taille des stations d'épuration :

- Suivi renforcé pour les STEP ≥ 100 000 EH, à partir de 2011, 91 substances.
- Suivi adapté pour les STEP ≥ 10 000 EH, à partir de 2012, 49 substances.

La consommation énergétique des stations d'épuration

Les stations d'épuration de type boues activées disposent de nombreux équipements électromécaniques dont le fonctionnement entraine une consommation d'électricité par quantité de pollution éliminée qui décroit avec l'augmentation de la taille du dispositif. Les stations d'épuration rustiques ont une consommation d'électricité faible (voire nulle) en raison des procédés épuratoires utilisés (filtres plantés de roseaux, lagunages naturels...). Les stations d'épuration seine-et-marnaises ont consommé 57 129 MWh en 2011, soit un ratio de 60 kWh/habitant raccordé/an.

Les boues d'épuration

L'épuration des eaux usées conduit à la production d'un sous-produit principal : les boues. En 2011, 18 300 tonnes de boues ont été produites dont 88 % sont recyclées en agriculture, 8 % vont en incinération et les 4 % restants sont évacuées en Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) ou stockées.





I. Notions de base en assainissement collectif

A. Le cadre réglementaire

En raison de sa complexité, le thème de l'eau fait l'objet d'une réglementation abondante. C'est pourquoi seuls les principaux textes concernant directement l'assainissement sont cités :

- La Directive relative aux eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991 prescrit la généralisation sur le territoire de l'Union Européenne du traitement des eaux usées urbaines, avant rejet dans le milieu naturel. Elle impose des niveaux de traitement minimum et fixe des échéances de mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif en fonction de la taille de l'agglomération et de la sensibilité du milieu récepteur. A l'origine de la politique française d'assainissement, cette directive a été transposée en droit français dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dans le décret du 3 juin 1994.
- La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fixe le cadre global de la gestion de l'eau en France sous tous ses aspects (ressources, police de l'eau, tarification, gestion du service...). Elle transpose en droit français, notamment par décret d'application du 3 juin 1994, la directive ERU. Elle impose aux collectivités la mise en place d'un service public d'assainissement, de traitement et d'épuration des eaux usées. La loi vise également la création avant 2005, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour les habitants non reliés au réseau collectif.
- Le Décret du 3 juin 1994, pris en application de la loi sur l'eau, définit notamment la programmation de l'assainissement au niveau des agglomérations et son calendrier de mise en œuvre. Les collectivités compétentes doivent notamment :
 - Réaliser des schémas d'assainissement en déterminant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement individuel,
 - Etablir un programme d'assainissement sur la base des objectifs de réduction des flux polluants fixés par arrêté préfectoral pour chaque agglomération.

Le décret introduit également la notion de zone sensible. Il s'agit d'une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y rattachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet. Tout le territoire de la Seine-et-Marne est classé en zone sensible.

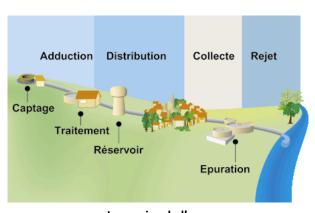
- La Directive-cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 engage chaque Etat-membre de l'Union Européenne à parvenir à un « bon état écologique des eaux » en 2015. Son outil d'évaluation est le découpage territorial en masses d'eau, auxquelles s'attachent des objectifs de qualité en fonction de leurs spécificités et des pressions qu'elles subissent. La DCE a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.
- La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) s'inscrit dans l'objectif communautaire d'atteinte de bon état écologique des eaux en 2015. La loi s'attache à la reconquête de la qualité des eaux et à donner aux collectivités les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement à cet enjeu. La loi étend notamment les compétences des communes en matière de contrôle et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ou des raccordements aux réseaux.
- L'Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées fixe les prescriptions techniques minimales.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin hydrographique Seine-Normandie (SDAGE), institué par la loi sur l'eau de 1992, est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des



- principes de la DCE et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Sur les 11 SAGE prévus par le SDAGE de Seine-Normandie, 1 est en révision (La Nonette, au nord-ouest), celui de l'Yerres au centre a été approuvé, celui de la nappe de Beauce au sud-ouest est soumis à enquête publique au 1er trimestre 2012, 2 sont en cours d'élaboration (Deux Morin à l'est et Marne Confluence au nord-ouest). 244 communes ne sont pas engagées dans cette démarche, dont le démarrage repose sur leur initiative et dont l'élaboration dure en moyenne de 5 à 10 ans. Des réflexions sur l'émergence du SAGE Bassée Voulzie seront menées en 2012 à l'issue des débats publics sur les projets dans la Bassée de l'EPTB Seine Grands Lacs et de VNF.
- Le Schéma Départemental d'Assainissement sur les eaux usées (SDASS) qui est un outil d'aide à la décision dans le domaine de l'assainissement pour identifier, hiérarchiser et programmer les actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre le bon état vis-à-vis des paramètres liés à l'assainissement. Le SDASS a permis de cibler 50 systèmes d'assainissement prioritaires. Le document correspondant a été publié à la fin 2010. Un bilan des travaux réalisés et de l'évolution de la qualité des cours d'eau est prévu en 2013 pour une édition en 2014.
- Le Schéma Départemental d'Assainissement sur les eaux pluviales (SDASS pluvial) est actuellement en cours de réflexion. Il a pour objectif de déterminer des secteurs prioritaires sur lesquels une meilleure gestion des eaux pluviales d'origine urbaine permettra de limiter la pollution vers les milieux aquatiques.

B. Les notions techniques

Eaux usées: Lorsqu'elles sont usées, c'est-à-dire qu'elles ont été utilisées (eaux ménagères, rejets des toilettes ou eaux "vannes", etc.), les eaux sont collectées dans les réseaux d'assainissement ou égouts. Avant d'être rejetées dans la nature, ces eaux doivent être traitées pour protéger la santé des individus et sauvegarder la qualité du milieu naturel. C'est l'épuration avant rejet. L'assainissement peut être individuel ou collectif.



Le service de l'eau (Agence de l'Eau Adour-Garonne)

- Assainissement individuel: L'assainissement
 non collectif (ANC) désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte,
 le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles
 non raccordés au réseau public d'assainissement. Dans les zones rurales, dans lesquelles
 l'habitat est dispersé, l'assainissement individuel est privilégié.
- Assainissement collectif: Il s'agit du mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration, appelé station d'épuration ou STEP en abrégé. L'ensemble groupant le réseau de collecte et la station d'épuration est désigné par le terme de système d'assainissement.





- Réseaux séparatifs ou unitaires : Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Les réseaux séparatifs collectent les eaux usées domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.
- Station d'épuration (STEP) : C'est une installation de traitement des eaux usées qui permet leur dépollution.
- Equivalent-habitant (EH): Cette notion est utilisée pour quantifier la pollution aux effluents biodégradables émise par une agglomération à partir de la population qui y réside et des autres activités non domestiques (boucheries, charcuteries, restaurants...). Selon l'article 2 de la directive ERU du 21 mai 1991, l'équivalent-habitant est la "charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène en cinq jours (DB05) de 60 grammes d'oxygène par jour". L'équivalent-habitant permet de dimensionner une station d'épuration.
- La Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5), exprime la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans l'eau pour la destruction des substances organiques sur une période de 5 jours. Elle représente la pollution organique biodégradable.
- La Demande Chimique en Oxygène (DCO), représente quant à elle quasiment tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau. Elle représente pour l'essentiel la pollution organique totale. Les matières organiques consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Elles peuvent donc être à l'origine, si elles sont trop abondantes, d'une consommation excessive d'oxygène, et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.
- Les Matières Oxydables (MO) désignent l'ensemble des matières organiques non décantables (substances d'origine biologique). Ce paramètre est calculé à partir de la DBO5 et de la DCO mesurées après une décantation de 2 heures de l'échantillon :

$$MO = \frac{DCO_{ad2h} + 2 \times DBO5_{ad2h}}{3}$$

- Les Matières En Suspension (MES) sont les particules solides contenues dans les eaux usées.
 Rejetées dans le milieu naturel, elles limitent la pénétration de la lumière dans l'eau, diminuent la teneur en oxygène dissous et nuisent au développement de la vie aquatique.
- L'Azote Global (NGL) quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Kjeldhal (NK ou NTK ou azote réduit) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite / N-NO2) + Azote nitrique (nitrate / N-NO3).
- Le Phosphore total (Pt) représente la quantité totale de phosphore sous diverses formes : phosphore organique et phosphates. Apporté surtout par les lessives, sa proportion dans les eaux usées est en forte diminution. Ce dernier, tout comme l'Azote, est un engrais pour les plantes, algues ou bactéries qui se développent alors de manière excessive. Leur décomposition provoque une chute de la quantité d'oxygène réduisant ainsi le nombre d'espèces animales et végétales aquatiques. C'est l'eutrophisation.

C. Les différents procédés de traitement des eaux usées

Cette partie décrit les différents procédés de traitement des eaux usées, utilisés en Seine-et-Marne, et pour lesquels des fiches techniques sont consultables sur le site de l'eau du Département.

1) Le lagunage

L'épuration est assurée par des bactéries aérobies grâce à un long temps de séjour dans plusieurs bassins en série (en général au nombre de trois). L'oxygénation des bassins est assurée par la grande surface d'échange gazeux entre l'air et l'eau, et par le phénomène de photosynthèse : la tranche d'eau supérieure est exposée à la lumière et cela permet l'apparition d'algues qui produisent l'oxygène nécessaire au développement des bactéries aérobies.



Lagunage - Chevru (600 EH)

2) Le filtre à sable

Ce système épuratoire consiste à infiltrer des eaux usées prétraitées (traitement primaire par décanteur-digesteur, fosse toutes eaux ou lagune de décantation) dans un milieu granulaire insaturé (présence d'oxygène) sur lequel est fixée la biomasse épuratoire.



Filtres à sable - Forges (110 EH)

3) Le filtre planté de roseaux

Contrairement au filtre à sable, l'alimentation se fait directement avec des eaux usées brutes sur le 1er étage. Cette filière de traitement est généralement constituée de deux étages en série. Il se forme alors une accumulation de boues sur le 1er étage. Le rôle principal des roseaux est d'empêcher la formation d'une couche colmatante en surface. Cette technique d'épuration repose, comme pour le filtre à sable, sur les mécanismes de filtration superficielle et d'oxydation de la pollution par les bactéries aérobies fixées sur le milieu granulaire.



Filtre planté de roseaux Chambry (1 200 EH)

4) Les disques biologiques

Il s'agit d'un procédé de traitement aérobie à biomasse fixée. Les disques partiellement immergés dans l'effluent à traiter servent de support pour la microflore épuratrice (appelée boues). Leur mouvement de rotation assure à la fois le mélange et l'aération. Généralement, l'effluent est préalablement décanté et les boues qui se décrochent des disques sont séparées de l'eau traitée par clarification (ou par filtres plantés de roseaux en variante).



Disques biologiques – Saints (900 EH)





5) Le lit bactérien

Cette filière consiste à alimenter en eau, préalablement décantée en général, un ouvrage contenant une masse de matériau (pouzzolane ou agrégats plastiques) servant de support aux micro-organismes épurateurs. La satisfaction des besoins en oxygène est obtenue par voie naturelle ou par aération forcée. Le biofilm biologique (les boues) qui se forme sur le matériau support, se décroche au fur et à mesure que l'eau percole. Celuici est alors piégé au niveau d'un décanteur secondaire (ou de filtres plantés de roseaux en variante).



Lit bactérien - Mauperthuis (500 EH)

6) Les boues activées

Le traitement des eaux usées est assuré dans le bassin d'aération dans lequel les micro-organismes épurateurs (les boues) sont maintenus en suspension et reçoivent de l'oxygène apporté par le système d'aération (turbine de surface ou insufflation d'air). Les boues et l'eau traitée sont ensuite séparées dans un clarificateur (ou décanteur secondaire). Lorsque la biomasse épuratrice est trop importante, les boues en excès sont extraites vers leur filière de traitement.



Boues activées
Provins (23 330 EH)

7) La filtration membranaire

Cette technique est une variante du procédé des boues activées. Le réacteur, grâce à des membranes organiques avec des pores inférieurs à 0,05 μ m (ultrafiltration), filtre les boues activées et remplace l'étape de clarification des traitements classiques.



Filtration membranaire
Perthes-en-Gâtinais (4 500 EH)

8) La biofiltration

Le principe de la biofiltration repose sur l'utilisation d'un matériau filtrant de type granulaire immergé (aéré ou non) sur lequel se développent des populations bactériennes qui vont dégrader la charge polluante apportée par l'effluent. Cette technologie, caractérisée par son extrême compacité et sa modularité, est adaptée aux stations d'épuration implantées en zone fortement urbanisée.



BiofiltrationSaint-Thibault-des-Vignes (350 000 EH)



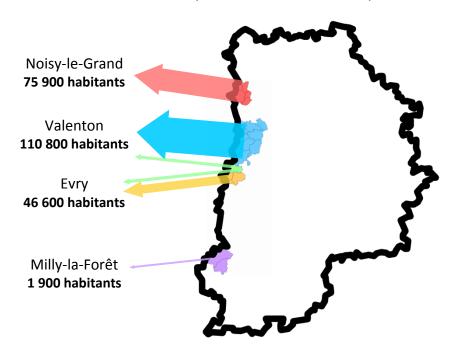
II. Evaluation du fonctionnement des stations d'épuration communales

A. Les chiffres clés de l'assainissement en Seine-et-Marne

La Seine-et-Marne compte 1 324 865 habitants (recensement 2010, populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2013) dont 1 192 599 habitants sont en assainissement collectif, soit 90 % de la population totale du département.

128 communes sont strictement en assainissement non collectif et représentent 41 031 habitants. Au total, environ 129 300 habitants du département sont en assainissement non collectif. La commune des Chapelles-Bourbon s'est équipée d'un assainissement collectif en 2012 en se raccordant sur la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable et d'Assainissement de la Houssaye-en-Brie.

On notera aussi que les eaux usées de 235 101 habitants (19 communes), soit 18 % de la population départementale, sont traitées sur 4 stations d'épuration extérieures au département :



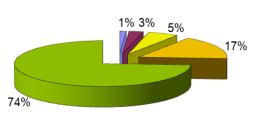
B. La capacité de traitement

Le département de Seine-et-Marne compte globalement plus de 400 dispositifs si l'on prend en compte les stations d'épurations communales, privées et industrielles. Les dispositifs des collectivités sont au nombre de 286 et représentent une capacité épuratoire de 1 437 743 EH.

Répartition du nombre de STEP communales

58

Répartition de la capacité de traitement des STEP communales



■< 500 E.H.

■≥ 500 E.H. et < 1000 E.H.

■≥ 1000 E.H. et < 2000 E.H.

■≥ 2000 E.H. et < 10000 E.H.

■≥ 10000 E.H.





Les 25 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 10 000 EH représentent à elles seules 74 % de la capacité globale de traitement, tandis que les 203 dispositifs de capacité inférieure à 2 000 EH représentent moins de 10 % de cette capacité totale.

Néanmoins, l'impact de leur rejet sur la qualité des petits cours d'eau peut dans certains cas s'avérer important, notamment en période d'étiage.

C. Les procédés de traitement

En 2011, le SATESE a suivi, dans le département, le fonctionnement de l'ensemble des stations d'épuration communales dont les procédés de traitement sont multiples, comme le met en valeur le schéma ci-contre.

Le procédé de traitement le plus représenté est le type boues activées : 74 % de l'ensemble des dispositifs communaux, soit 212 STEP.

En fonction de la capacité des stations d'épuration, cette répartition des procédés est la suivante :

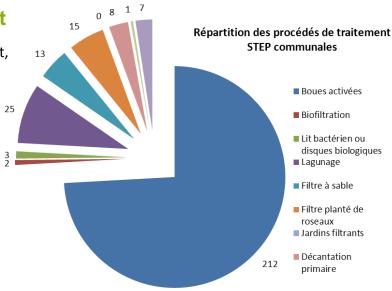
Pour les dispositifs de petite taille (< 500 EH), presque tous les procédés épuratoires sont représentés.

La filière boues activées est majoritaire alors qu'elle n'est pas très bien adaptée pour cette capacité.

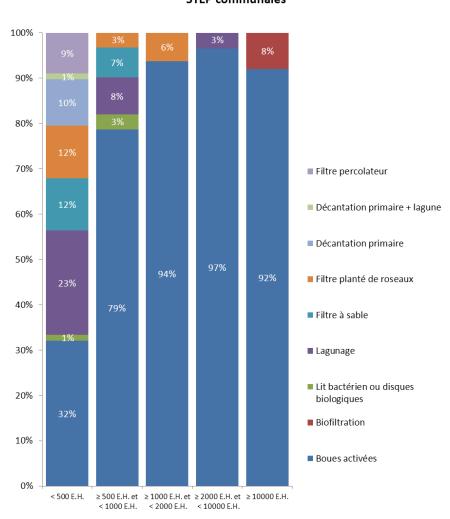
Le lagunage est le 2ème type de procédé le plus présent ; ce qui s'explique par sa rusticité. Cette filière est parfaitement adaptée en cas d'absence de normes sévères de rejet et lorsque le réseau d'assainissement est de type unitaire. Dans le département, la dernière construction d'un lagunage remonte à 2001.

Les filtres à sable, puis les filtres plantés de roseaux, avec de meilleures performances épuratoires que le lagunage, se sont imposés comme une bonne alternative. Les problèmes de colmatage des filtres à sable ont cependant conduit à privilégier par la suite les filtres plantés de roseaux.

Les disques biologiques introduits en France à la fin des années 60 ont séduit



Répartition des procédés de traitement par taille de dispositif STEP communales





par leur simplicité, leur rusticité, leur fiabilité liée à la culture fixée, et leur économie de fonctionnement. Après plusieurs années de fonctionnement, il s'est toutefois avéré que le matériel installé n'était mécaniquement pas assez fiable de par sa conception. Peu à peu délaissés en France, les disques biologiques ont évolué techniquement dans d'autres pays (notamment en Allemagne) et sont de nouveau installés en France depuis quelques années.

Les filtres percolateurs composés d'un décanteur primaire et d'un plateau bactérien ne permettent pas un bon traitement des eaux usées en raison de l'absence d'un décanteur secondaire. Leur développement est donc resté très limité.

Pour les dispositifs compris entre 500 et 1 000 EH, le procédé boues activées devient très majoritaire malgré des coûts d'exploitation élevés. De nombreux dispositifs sont anciens et à cette époque, le choix de filières était plus limité. Lors du remplacement de ces stations d'épuration, les filtres plantés de roseaux constituent une bonne alternative.

Pour les dispositifs compris entre 1000 à 2000 EH, on ne trouve plus que deux types de filière, les boues activées et plus récemment les filtres plantés de roseaux.

Pour les dispositifs compris entre 2 000 et 10 000 EH, le procédé boues activées est quasiment seul. Les deux lagunages existants dans cette catégorie sont ceux des communes de Quincy-Voisins (8 000 EH) et de Villevaudé (2 000 EH). Ces dispositifs sont amenés à être remplacés dans les années à venir. La prédominance du procédé boues activées s'explique aisément par les normes de rejet qui sont assez strictes pour ces capacités, et seul ce procédé permet de les respecter.

Présente uniquement dans la tranche supérieure à 10 000 EH, la biofiltration est réservée à des stations d'épuration de forte capacité (Dammarie-les-Lys avec 80 000 EH et Saint-Thibault-des-Vignes avec 350 000 EH).

D. Le niveau de charge polluante

En 2011, les **286 stations d'épuration** d'une capacité totale de 1 437 743 EH ont reçu une **pollution équivalente à 770 805 EH** ; ce qui correspond à un taux de charge global de 54 %.

Ce constat met en avant les points suivants :

- Il existe globalement une marge de sécurité importante pour des extensions d'urbanisation.
- La différence entre le nombre de raccordés sur les stations d'épuration de Seine-et-Marne, soit 957 499 habitants et la charge polluante totale reçue sur ces dispositifs incluant la pollution industrielle collectée, soit 770 805 EH est de 19 %. Ce constat conduit à confirmer que l'équivalent habitant est une notion de dimensionnement qui ne correspond pas réellement à la pollution émise par un habitant. Ainsi, on peut estimer que l'habitant seine-et-marnais émet une pollution journalière correspondant à 48 g de DBO₅.

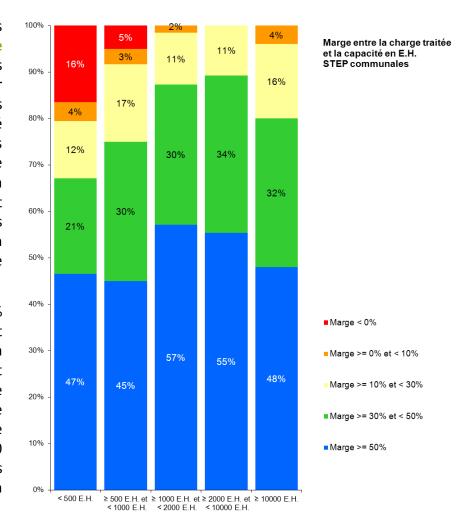
Une marge minimale de 30 % existe entre la charge polluante admise en moyenne annuelle sur les stations d'épuration et leur capacité pour 80 % des dispositifs. D'un investissement lourd, ces installations s'amortissent sur une durée d'environ 30 ans. Leur dimensionnement prend donc en compte l'évolution prévisionnelle de leur charge polluante sur la durée d'amortissement et les augmentations de charge inhérentes au traitement des flux de temps de pluie pour certaines. La surcharge polluante n'est pas le facteur principal justifiant la reconstruction d'une station d'épuration. La vétusté des installations, la surcharge hydraulique et le renforcement des exigences réglementaires sont en général davantage déterminants dans ce choix.





Dans la catégorie des stations d'épuration de capacité inférieure à 500 EH, 20 % des dispositifs fonctionnent en limite de leur capacité, mais 68 % des dispositifs disposent d'une marge de sécurité très confortable. Certaines petites communes ont connu une forte croissance démographique et la mise à niveau de l'assainissement n'a pas toujours été réalisée dans les priorités (cf. la proportion élevée de stations d'épuration de plus de 30 ans).

Dans la tranche 500 à 1 000 EH, 8 % des dispositifs fonctionnent quasiment à leur pleine capacité. La proportion de dispositifs disposant d'une marge de sécurité supérieure à 30 %, est de 75 %. Pour 17 % de ces stations d'épuration, cette marge est comprise entre 10 et 30 %; ce qui permet à ces communes de disposer d'un temps de réflexion suffisant pour agir.



Pour les stations d'épuration comprises entre 1000 et 2000 EH, la situation est relativement confortable avec 87 % des dispositifs qui disposent d'une marge supérieure à 30 %, et 11 % des dispositifs qui ont une marge comprise entre 10 et 30 %.

Pour la catégorie des stations d'épuration de taille moyenne, entre 2 000 et 10 000 EH, 89 % des dispositifs de cette tranche disposent d'une souplesse suffisante. Il n'y a pas de dispositif fonctionnant à pleine capacité.

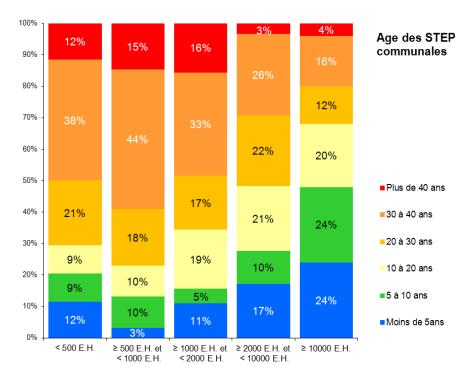
Pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH, seule celle de Sept-Sorts se rapproche de sa capacité nominale (son remplacement est d'ailleurs programmé). Dans ces agglomérations tout particulièrement de grande taille, le dimensionnement d'une station d'épuration tient compte des activités industrielles et commerciales existantes et en projet. Il peut arriver qu'une entreprise importante ferme ou ne s'installe pas ; cela a un impact marqué sur la charge polluante admise. Cette situation peut se retrouver également dans des agglomérations de plus petite taille avec la même conséquence. Enfin, on peut ajouter que 5 dispositifs sur les 14 existants dans le département, ont été reconstruits, conformément à la DERU.

E. L'âge des dispositifs

128 stations d'épuration ont plus de 30 ans, soit 45 % des dispositifs. Cet âge correspond à la durée d'amortissement d'une station d'épuration. 62 dispositifs ont 10 ans et moins.Les stations les plus anciennes n'ont généralement pas été conçues pour des normes de rejet aussi contraignantes qu'actuellement, particulièrement pour des paramètres comme l'azote et le phosphore. Elles ne présentent pas les mêmes garanties de fiabilité que des dispositifs plus récents utilisant des technologies modernes (automatisation, sécurité de fonctionnement...).







Néanmoins, certaines stations anciennes, à l'image de celles de type boues activées, peuvent atteindre de bons niveaux de traitement si elles sont sous chargées ou surtout, si elles ont bénéficié d'améliorations pour les maintenir performantes.

Le parc des stations d'épuration de moins de 2 000 EH est globalement vieillissant. La priorité a été donnée à la reconstruction des dispositifs de taille importante (mises aux normes imposées par la DERU).

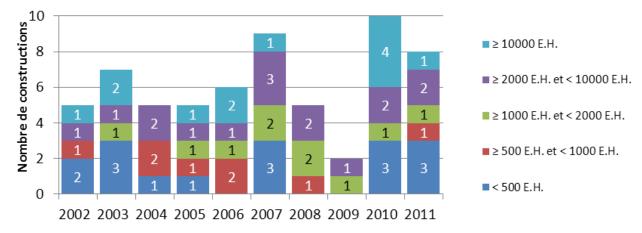
La proportion de stations d'épuration de plus de 30 ans est

la plus importante pour la gamme de capacité comprise entre 500 et 1 000 EH. Ceci peut être la conséquence de deux phénomènes : d'une part, le faible renouvellement des dispositifs de moins de 1 000 EH, et d'autre part, la construction de nouveaux dispositifs pour des hameaux ou des communes de petite taille (moins de 500 EH) qui étaient auparavant en assainissement non collectif.

F. L'évolution des constructions de stations d'épuration sur 10 ans

De 2002 à 2011, 62 stations d'épuration ont été construites. La gamme des dispositifs d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 EH compte 12 constructions. La Directive relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU) du 21 mai 1991 imposait aux agglomérations de plus de 10 000 E.H rejetant dans une zone sensible (cas de l'ensemble de la Seine-et-Marne) de mettre en place un traitement rigoureux avant le 31 décembre 1998. Ces dispositifs ont donc été prioritaires mais certains projets ont abouti après cette échéance. Les 16 nouvelles installations de moins de 500 EH concernent pour partie la création d'un assainissement collectif.

Evolution des constructions de STEP communales sur les 10 dernières années







G. Les modes d'exploitation

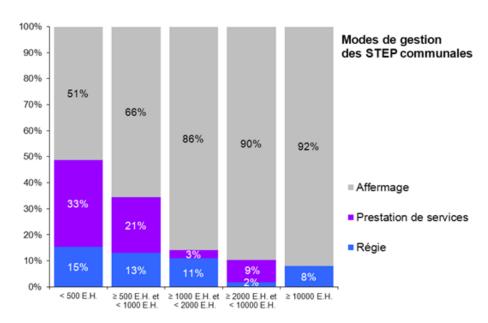
Les systèmes d'assainissement peuvent être gérés en régie ou confiés à des sociétés privées dans le cadre de contrats d'affermage ou de prestations de service (pour les plus courants).

L'évolution des contraintes à la fois technologiques, réglementaires et administratives peut pousser les collectivités à se tourner vers une gestion privée de leurs équipements d'assainissement.

- L'affermage est une des formes que peut prendre une délégation de service public. La collectivité délégante assure les investissements, le délégataire (souvent une société privée) supporte les frais d'exploitation et d'entretien courant. Il se rémunère directement auprès de l'usager par un prix convenu à l'avance dans le contrat d'affermage. Pour couvrir les investissements nécessaires au maintien du patrimoine, la collectivité vote chaque année une part du tarif qui lui reviendra (la «surtaxe»). Le délégataire est chargé de recouvrer cette part auprès de l'abonné par la facture d'eau et de la restituer à la collectivité dans un délai court fixé par le contrat (entre trois et six mois). Le délégataire assume également la responsabilité du respect des exigences de rejet.
- La concession est plus rare et n'existe pas en Seine-et-Marne dans le domaine de l'assainissement. Le concessionnaire réalise et finance des ouvrages neufs et les extensions de réseau. Il assure l'entretien et le renouvellement des ouvrages correspondants et les remet à la collectivité en fin de contrat. Il gère le service à ses risques et périls. Sa rémunération est perçue directement auprès des usagers.
- En prestation de service, l'exploitation du service est confiée à un prestataire extérieur sous la responsabilité financière de la collectivité ("risques et périls" supportés par la collectivité).
 L'exploitant perçoit une rémunération forfaitaire. La collectivité reste responsable de la qualité de ses rejets.
- o En régie (directe), la collectivité locale gère directement le service avec son personnel.

90 % des stations d'épuration sont exploitées par des sociétés privées. La gestion en régie principalement concerne dispositifs de capacité inférieure à 2000 EH. On peut également noter que pour les dispositifs de moins de 1000 E.H la part des contrats de prestation services est importante car les communes sont réticentes à passer au contrat d'affermage tout en reconnaissant

la difficulté d'exploiter directement leur station d'épuration en régie.



En Seine-et-Marne, les plus importantes régies sont Meaux avec sa station d'épuration de 115 300 EH et Fontenay-Trésigny avec sa station d'épuration d'une taille beaucoup plus petite de 10 450 EH.



Les principales sociétés privées exploitant les stations d'épuration et leurs réseaux sont :

- Veolia Eau
- Lyonnaise des Eaux
- SAUR
- Nantaise des Eaux

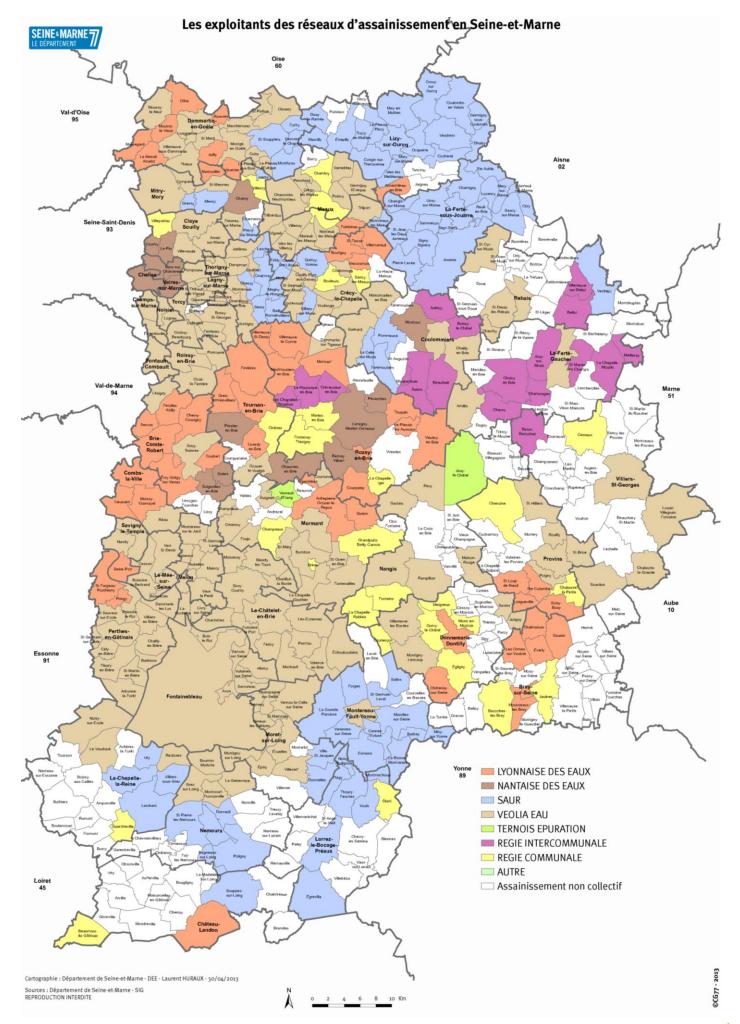
Le constructeur Ternois Epuration commence à s'implanter en Seine-et-Marne dans le domaine de l'exploitation.

Les cartes présentées dans les pages suivantes illustrent la répartition de ces sociétés sur les compétences exploitation des réseaux d'assainissement et traitement des eaux usées. Leur conception est basée sur la situation observée début 2013, et repose sur le principe suivant :

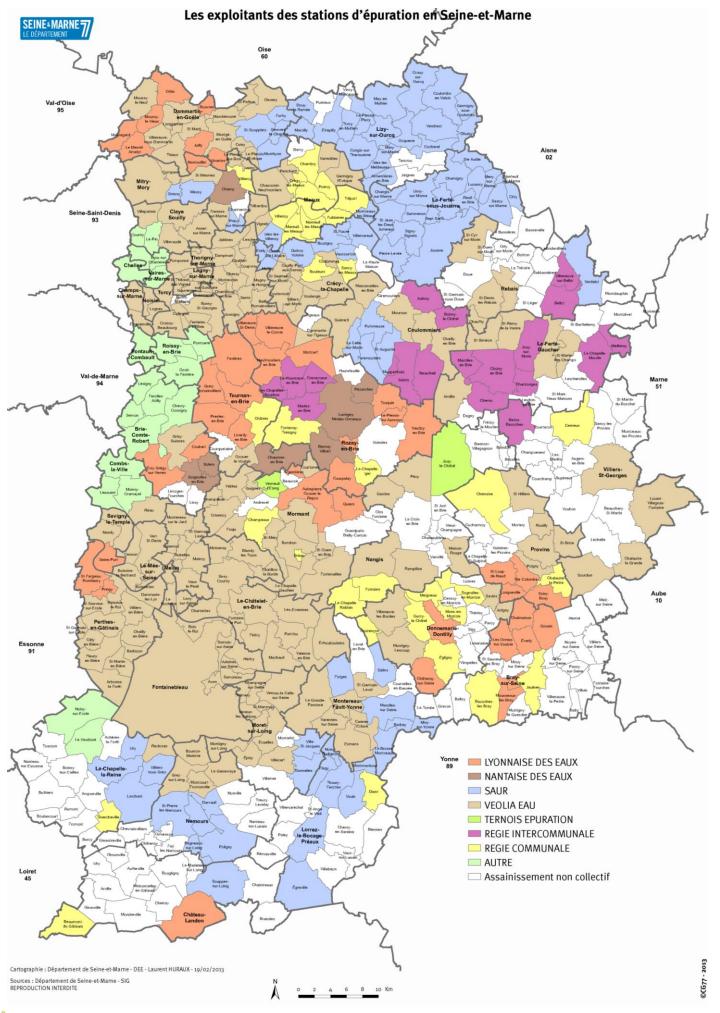
- La société associée à une commune pour le traitement des eaux usées correspond à celle qui exploite le dispositif de plus grande taille sur lequel la commune fait traiter ses eaux usées.
- Le traitement des données présente la limite de ne pas prendre en compte la part de pollution envoyée par une commune sur des dispositifs différents, mais ces cas sont marginaux.















H. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement

Le SATESE de Seine-et-Marne a élaboré depuis 2003 une méthodologie d'évaluation de la qualité de fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

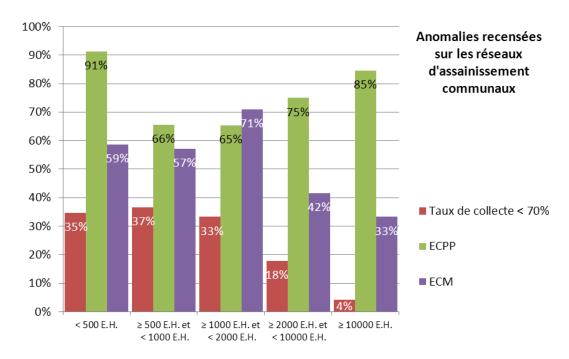
Les critères de notation sont repris dans la méthodologie détaillée en annexe de ce document. Ils ont été mis au point par le SATESE et validés par l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat.

Les résultats présentés s'appliquent aux données de fonctionnement 2011. Le traitement des données est effectué informatiquement, ce qui lui confère une homogénéité optimum pour l'analyse globale de l'ensemble du parc. A contrario, la notation obtenue pour un système d'assainissement particulier peut être faussée par un défaut de qualité des chiffres issus des données d'exploitation de la station.

Il convient également de préciser que le dispositif noté est celui qui a fonctionné majoritairement sur l'année 2011. En conséquence, une station d'épuration, mise en service en fin d'année, ne pourra être évaluée que l'année suivante.

1) Résultats de l'évaluation des réseaux d'assainissement

Les comportements des réseaux, définis en fonction de la taille des stations correspondantes et des trois principales anomalies explicitées ci-après, sont détaillés dans le graphique suivant :



Le taux de collecte représente la part de la pollution générée dans une agglomération reçue à la station d'épuration. En dessous de 70 %, il a été considéré que celui-ci présentait un déficit significatif et donc une forte présomption de rejet d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel. Cette anomalie concerne principalement les petits systèmes d'assainissement de taille inférieure à 2 000 EH.

Globalement, ce défaut de collecte concerne 29 % des réseaux d'assainissement dans le département.

Les principales causes sont les suivantes :

- Inversions de branchements : il s'agit d'une inversion des raccordements des eaux usées et des eaux pluviales, le plus fréquemment en domaine privé. Les eaux usées sont alors dirigées directement dans le réseau d'eaux pluviales de la collectivité.
- Déversoirs d'orage mal calibrés : en cas de fortes pluies, la capacité des stations d'épuration ne permet pas toujours de traiter l'ensemble des effluents produits. Il est alors nécessaire de



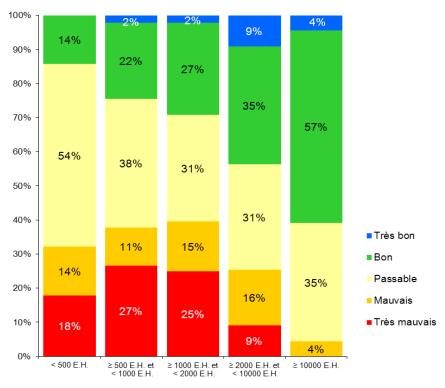
dévier ces flux afin d'éviter l'encombrement des conduites unitaires et l'inondation des agglomérations. Un déversoir d'orage va donc dévier une partie des effluents lorsque le débit en amont dépasse une certaine valeur que l'on appelle le débit de référence. Un déversoir d'orage doit envoyer les eaux usées et celles des petites pluies vers la station d'épuration sans « surverse ». Un mauvais dimensionnement peut être à l'origine de déversements par temps sec.

 Maintien des fosses septiques : la fosse septique est normalement l'un des éléments constitutifs d'une installation d'assainissement non collectif. Lors de la création de l'assainissement collectif sur une commune, certaines fosses septiques ont pu être maintenues par leurs propriétaires avant raccordement au réseau public d'assainissement et être à l'origine d'un abattement de la charge polluante rejetée.

La présence importante d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) et d'Eaux Claires Météoriques (ECM) traduit un dysfonctionnement du réseau de collecte qui peut générer une surcharge hydraulique des ouvrages nuisible au bon fonctionnement de la station d'épuration. Les ECPP correspondent principalement à des défauts d'étanchéité du réseau d'assainissement ou à des fuites d'eau potable, et les ECM sont liées à des mauvais branchements ou à des arrivées excessives d'eaux pluviales. Les problèmes d'ECPP et d'ECM sont malheureusement fréquents. La problématique des eaux pluviales est mieux prise en compte pour les gros dispositifs très souvent équipés d'un bassin d'orage. Le système de notation utilisé tient compte de la présence de ces bassins en estimant que la problématique des ECM est traitée pour ces dispositifs. C'est pourquoi, le taux de stations d'épuration de plus de 10 000 EH présentant un problème important d'ECM est réduit à 33 %.

L'origine de ces problèmes est diverse; on pourra citer la vétusté des réseaux, la mauvaise qualité de pose des collecteurs et des branchements particuliers (surtout pour les plus anciens), etc.

L'analyse des résultats, qui a porté sur les 199 réseaux d'assainissement (sur les 286 que compte le département) où les données étaient exploitables, montre que 34 % ont un bon ou très bon fonctionnement. Il apparait que ceux des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies. longueur de ces réseaux ramenée au nombre de raccordés est généralement importante, ce qui induit potentiellement plus de risques de dysfonctionnement. Par ailleurs, une anomalie identique (par exemple, une fuite d'eau potable ou le raccordement d'un drainage) sera plus impactante fonctionnement d'une petite station d'épuration que sur une grande.



Evaluation du fonctionnement des réseaux communaux



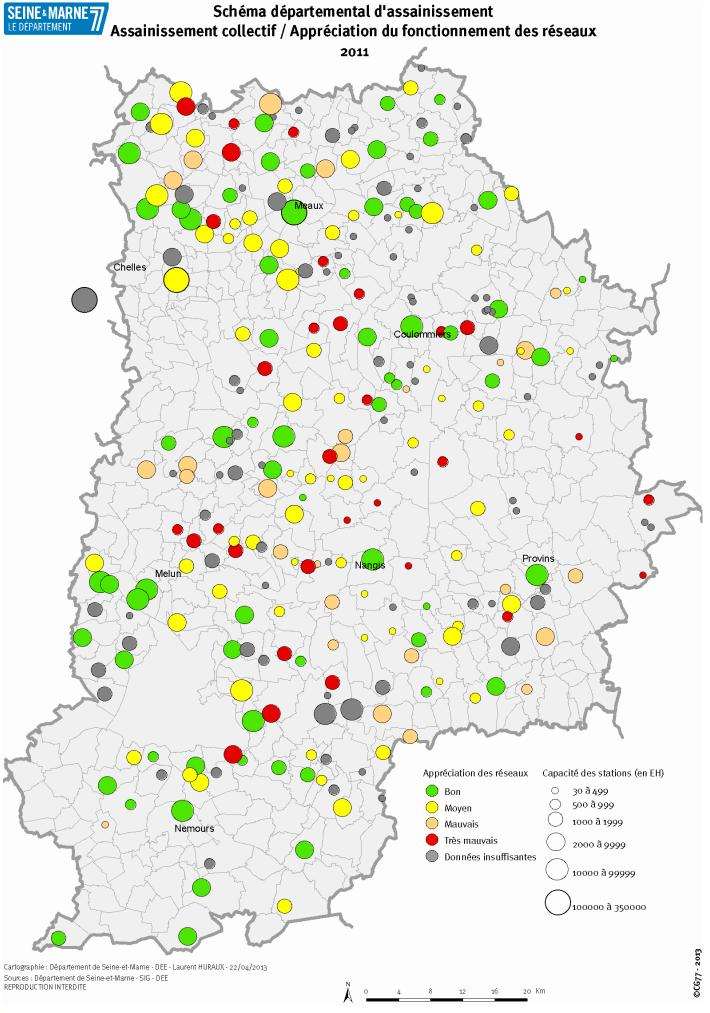


Pour les réseaux d'assainissement des agglomérations de plus de 2 000 EH, la réglementation impose une autosurveillance des déversements en réseau (déversoirs d'orage, trop pleins de postes de relèvement, surverses des bassins d'orage). Elle incite les maîtres d'ouvrage à prendre conscience des anomalies et à mettre en œuvre les travaux nécessaires à leur suppression. Au-delà de 10 000 EH, les services d'assainissement sont plus structurés et plus performants pour la gestion de leurs réseaux.

Les cartes présentées dans les pages suivantes reprennent la notation de chaque réseau d'assainissement et de chaque station d'épuration.

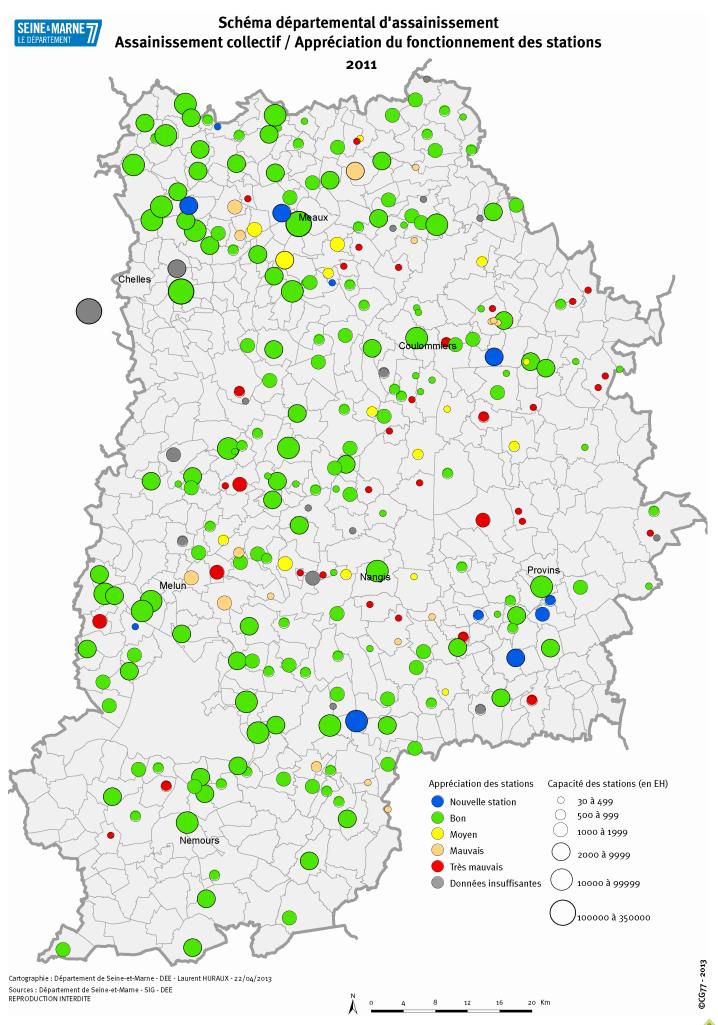




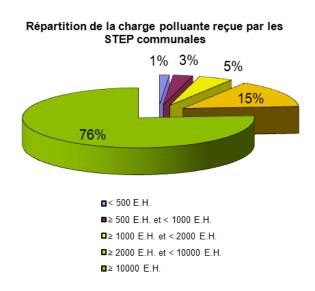








2) Résultats de l'évaluation des stations d'épuration



L'histogramme met clairement en évidence une amélioration de la qualité du fonctionnement avec l'augmentation de la taille des dispositifs. Au-dessus, de 2 000 EH, la proportion de stations d'épuration fonctionnant bien ou très bien s'élève à 93 %.

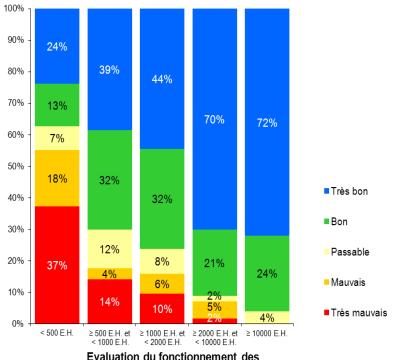
70 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent plus de 93 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne. 23 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 3 % de la pollution à traiter.

Les 4 cartes suivantes illustrent l'efficacité épuratoire pour les stations d'épuration exprimée à partir du

76 % de la pollution est collectée dans les 25 stations d'épuration de plus de 10 000 EH.

En fonction de la taille des stations d'épuration, la répartition de leur notation est indiquée dans l'histogramme suivant en précisant que seuls les résultats de 269 stations d'épuration sur les 286 ont pu être exploités :

L'évaluation du fonctionnement des stations d'épuration est établie au regard des exigences de performance propres à chaque dispositif. Ainsi, un lagunage est jugé sur le respect de normes de rejet moins sévères qu'une filière boues activées. Le fonctionnement des stations d'épuration est jugé correct (au minimum passable) pour 90 % des stations d'épuration de taille supérieure à 1 000 EH



Evaluation du fonctionnement des STEP communales

rendement d'épuration pour chacun des paramètres suivants : matières en suspension (MES), matières oxydables (MO), matières azotées (NK) et matières phosphorées (P).

Plus la couleur associée au paramètre est foncée sur la carte, moins le dispositif est efficace dans son traitement.

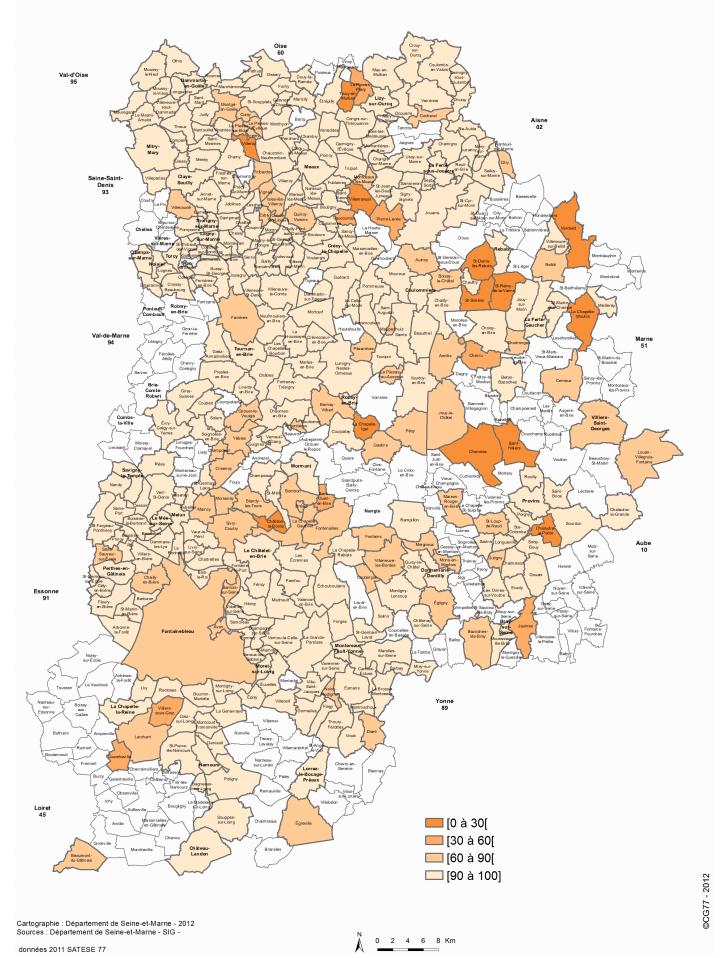
Lorsque les eaux usées d'une commune sont traitées par plusieurs stations d'épuration, les rendements épuratoires représentés correspondent à des valeurs moyennes pondérées par la charge polluante reçue par chaque dispositif.



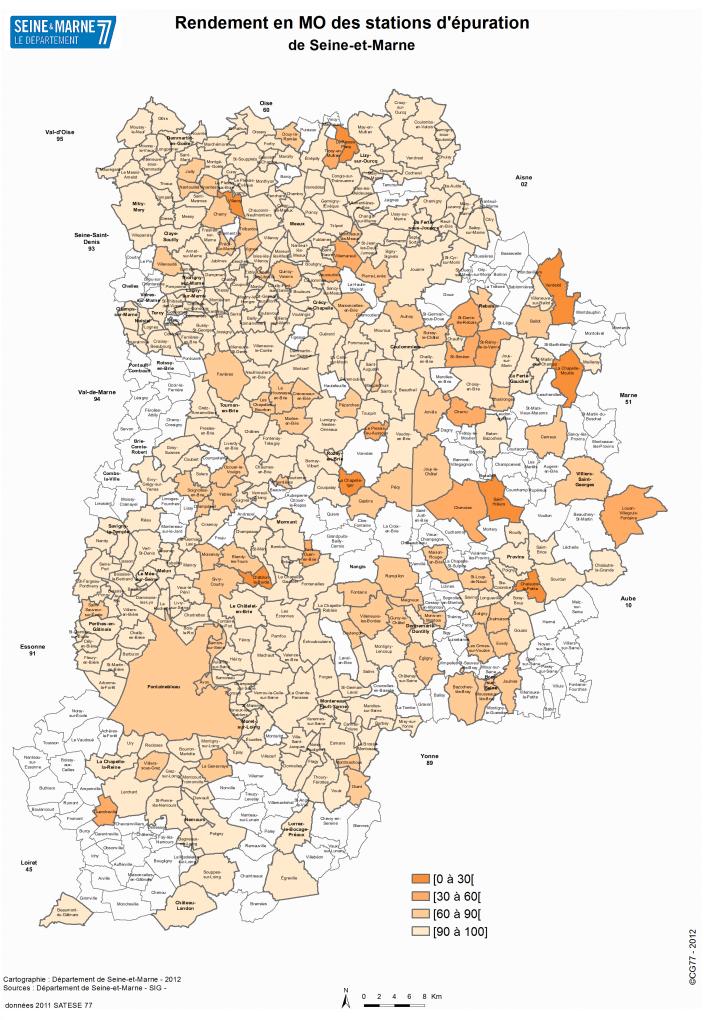




Rendement en MES des stations d'épuration de Seine-et-Marne





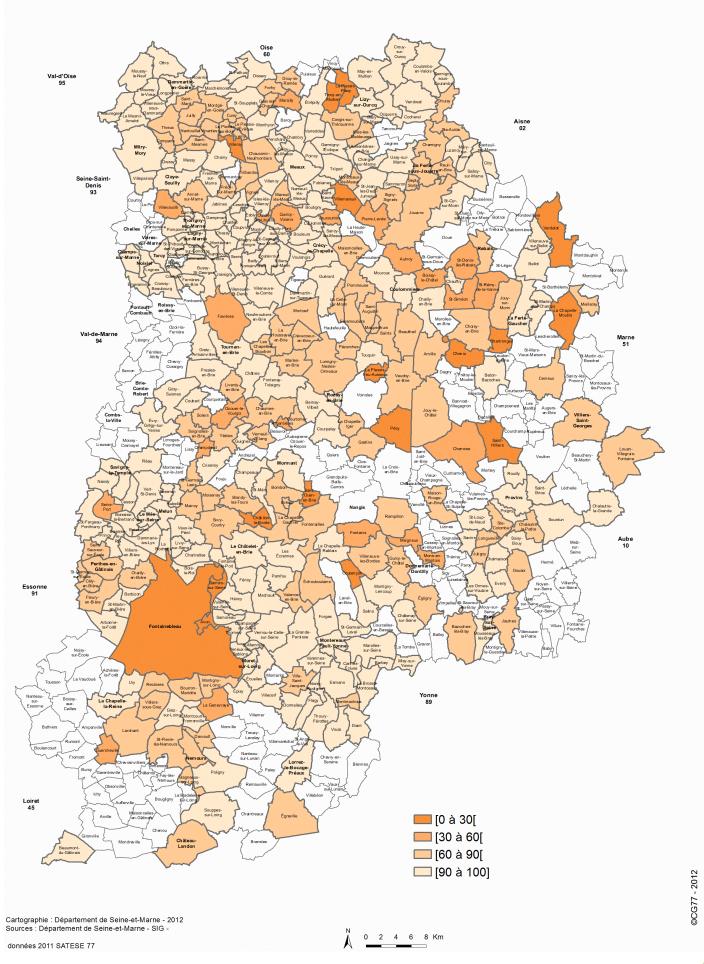




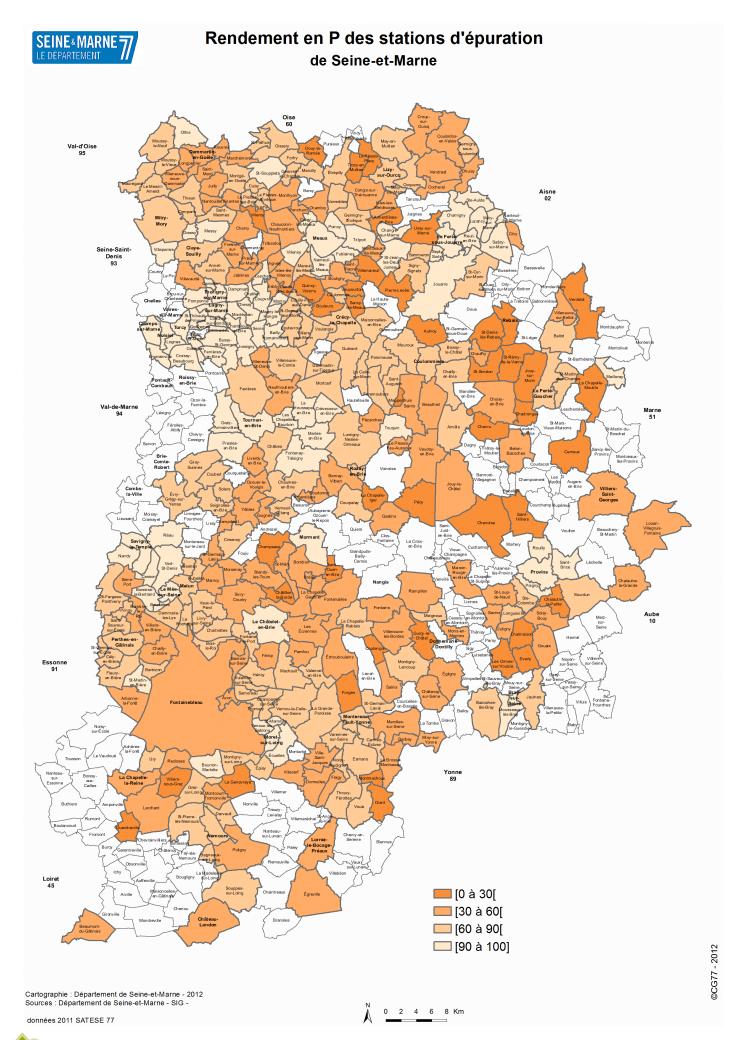




Rendement en NK des stations d'épuration de Seine-et-Marne











a) Analyse spécifique du traitement de l'azote et du phosphore

Les procédés classiques de traitement des eaux usées permettent de transformer l'azote organique en nitrates en différentes étapes (réactions biologiques). Le traitement de l'azote global (NGL) est réalisé en poussant le traitement jusqu'à la transformation des nitrates en azote gazeux. Cette dernière étape consiste à priver les bactéries d'oxygène dissous pour qu'elles utilisent l'oxygène des nitrates.

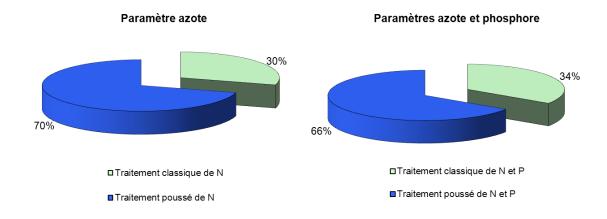
Le traitement du phosphore est spécifiquement mis en place dans les filières de traitement. Certes, il se produit une assimilation du phosphore par les bactéries épuratrices mais ce phénomène reste limité (1 % du flux de DBO5 éliminé). De même, sur les filières de type filtres à sable ou filtres plantés de roseaux de moins de 4 ans, une partie du phosphore peut être piégée par le substrat (de l'ordre de 60 à 70 % temporairement).

Le phosphore peut être éliminé selon deux procédés : la déphosphatation physico-chimique et la déphosphatation biologique. Ces deux techniques peuvent être combinées lorsque le niveau de rejet comporte une norme stricte en phosphore (≤ 2 mg/l). Dans ce cas, on parle de déphosphatation mixte. La déphosphatation physico-chimique consiste à faire précipiter le phosphore par ajout de sels métalliques. Le chlorure ferrique est souvent utilisé. Le phosphore est exporté vers les boues qui sont extraites régulièrement de la filière de traitement.

La déphosphatation biologique consiste à placer les bactéries épuratrices en manque total d'oxygène (ni libre, ni lié aux nitrates). En conditions de stress, les bactéries relarguent leur phosphore, mais lorsqu'elles sont de nouveau en présence d'oxygène, elles en assimilent davantage que leurs besoins pour leur croissance. C'est une élimination par sur-assimilation du phosphore par les bactéries. Celui-ci est alors exporté avec les boues extraites de la filière de traitement.

L'analyse des caractéristiques techniques du parc des 78 stations d'épuration de plus de 2 000 EH montre que :

- 53 stations correspondant à 84 % de la capacité épuratoire du parc, sont soumises à un traitement poussé de l'azote global,
- 42 stations, correspondant à 80 % de la capacité épuratoire du parc, sont soumises à un traitement poussé de l'azote global et du phosphore total.
- Plus particulièrement, pour les stations d'épuration de taille comprise entre 2 000 EH et moins de 10 000 EH, on trouve :
- 28 stations sur 58 soumises à un traitement poussé de l'azote global, soit 48 %,
- 18 stations sur 58 soumises à un traitement poussé de l'azote global et du phosphore total, soit 31 %.





L'exploitation des résultats d'épuration obtenus conduit aux informations principales suivantes :

- o 47 stations, correspondant à 70 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, assurent un traitement poussé de l'azote global,
- o 32 stations, correspondant à 66 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, assurent un traitement poussé de l'azote global et du phosphore total.

Ces chiffres n'intègrent pas la pollution éliminée par les dispositifs de petites capacités de type boues activées qui assurent généralement une bonne élimination de l'azote global par un réglage optimisé de leur système d'aération. Ces stations d'épuration n'ont généralement pas de norme de rejet sur ce paramètre.

b) La surveillance des micropolluants dans l'assainissement

Un micropolluant est une substance susceptible d'engendrer des effets indésirables sur les organismes vivants même à très faible teneur. Ces substances imprègnent notre quotidien (des industriels aux particuliers) et se retrouvent en conséquence dans les eaux usées et les eaux pluviales, collectées par les stations d'épuration qui ne sont pas conçues pour traiter ces polluants.

On distingue deux sortes de micropolluants :

- o les minéraux (métaux et métalloïdes). Exemples : Arsenic, Chrome, Cuivre, Plomb, Zinc...;
- les organiques (hydrocarbures, solvants chlorés, phénols, pesticides, etc.). Ces derniers sont les plus nombreux et la plupart sont des substances synthétiques. Exemples : HAP, PCB, Atrazine, Diuron, Toluène...

Le ministère en charge de l'environnement a mis en place une véritable stratégie d'identification et de suivi des micropolluants dans les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel.

L'arrêté du 22 juin 2007 ouvrait déjà la possibilité d'étendre la surveillance des rejets à tout polluant susceptible de dégrader l'état des eaux, incluant notamment les substances dangereuses.

La circulaire du 29 septembre 2010 vient préciser les modalités de suivi de ces substances dans les eaux traitées déversées dans les milieux aquatiques. La liste des micropolluants à mesurer lors de la campagne initiale en fonction de la taille de la station de traitement des eaux usées est fournie en annexe de ce rapport. Dans l'avenir, la réglementation devrait étendre la surveillance à d'autres substances, notamment des perturbateurs endocriniens.

La stratégie de surveillance se décline ainsi :

- Suivi renforcé pour les stations d'épuration de capacité nominale ≥ 100 000 EH. La campagne exploratoire du suivi renforcé repose sur une série de 4 mesures sur un jeu de 91 substances ou groupes de substances. Elle devait être réalisée en 2011 afin de commencer la surveillance régulière dès 2012 sur les substances émises de façon significative par les agglomérations concernées. La fréquence des mesures en surveillance régulière (entre 6 et 10 mesures) varie en fonction de la capacité nominale de la station d'épuration.
- Suivi adapté pour les stations d'épuration de capacité nominale ≥ 10 000 EH. La campagne exploratoire du suivi adapté repose sur une série de 4 mesures sur un jeu de 49 substances ou groupes de substances. Elle devait être réalisée en 2012 afin de commencer la surveillance régulière dès 2013 sur les substances émises de façon significative par les agglomérations concernées. La fréquence des mesures en surveillance régulière (entre 3 et 6 mesures) varie également en fonction de la capacité nominale de la station d'épuration.





Dans les deux cas, la surveillance régulière fera l'objet d'une actualisation tous les 3 ans. En Seine-et-Marne, 2 stations d'épuration de plus de 100 000 EH sont concernées par le suivi renforcé. Il s'agit de la station d'épuration du SIAM à Saint-Thibault-des-Vignes d'une capacité de 350 000 EH et de celle de Meaux d'une capacité de 115 300 EH. Le département compte 22 stations d'épuration soumises à un contrôle adapté. La station d'épuration de Fontenay-Trésigny fait l'objet d'une dérogation en raison d'une charge réelle de pollution reçue inférieure au seuil de 10 000 EH.

c) La production annuelle de boues des stations d'épuration En 2011, on constate que:

- 18 300 tonnes de boues, chiffre exprimé en matières sèches, ont été produites (hors curages de lagunages et de lits plantés de roseaux). Ces filières de traitement permettent, en effet, une accumulation de la production de boues sur plusieurs années. C'est dans une perspective de comparaison interannuelle que les évacuations de boues issues de ces filières ne sont pas comptabilisées dans la production annuelle. En 2010, cette production de boues était de 18 530 tonnes. On observe donc une relative stabilité de cette production entre les deux années.
- La destination principale des boues est l'agriculture avec 88 % du gisement. A partir de 2011, la mise en service du four d'incinération de la station d'épuration de la CAMVS, à Dammarieles-Lys, a conduit à augmenter la part de l'incinération des boues à 8 %. Les 4 % restants étant évacués en Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) ou stockés.

I. Zoom sur la consommation énergétique des stations d'épuration communales

1) Les différents postes de dépense énergétique

La consommation d'énergie est un impact indirect de l'assainissement sur l'environnement après les eaux rejetées et les boues d'épuration.

Les contraintes de plus en plus sévères sur la qualité des rejets tendent à augmenter les dépenses énergétiques des traitements, notamment avec les procédés membranaires. Actuellement, la majorité des stations utilisent un traitement à boues activées, pour lequel l'aération des bassins est l'une des clés de la qualité du traitement, mais aussi le principal poste de dépense énergétique de la station (entre 40 et 80 % de la consommation totale).

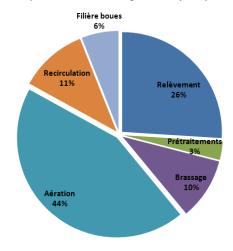
Le graphique ci-contre indique la répartition des postes consommation électrique par poste sur une STEP de 5 000 E.H. pour une station d'épuration de 5 000 EH de type boues activées et avec une filière boues liquides.

Si la filière boues ne représente que 6 % sur cet exemple, celle-ci correspond à 30 % pour une station d'épuration de 35 000 EH avec déshydratation par centrifugeuse et chaulage des boues.

Les postes les plus consommateurs d'électricité sur une station d'épuration sont :

- L'aération
- Le relèvement des effluents en entrée
- Le traitement des boues

(boues activées/stockage boues liquides)





2) La consommation électrique en quelques chiffres

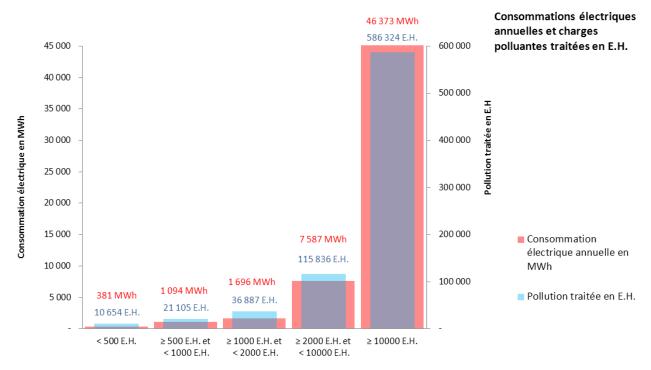
Les stations d'épuration seine-et-marnaises ont consommé 57 129 MWh en 2011 (57 234 MWh en 2010).

D'après le bilan de RTE (Réseau de transport d'électricité), la consommation moyenne par français est de 7 420 kWh pour 2012 (sur la base de la consommation totale de la France divisée par le nombre d'habitants).

La consommation des stations d'épuration de Seine-et-Marne correspond donc à celle de 7 699 « équivalents français ».

Le nombre de Seine-et-Marnais dont le traitement des eaux usées est réalisé par des stations d'épuration implantées dans le département est estimé à 957 498 habitants ; ce qui donne le ratio de 60 kWh/habitant traité/an.

Le graphique suivant présente la consommation électrique annuelle par taille de station d'épuration :



Les stations d'épuration de 10 000 EH et plus, traitent 76 % de la pollution et consomment 81 % de l'électricité. La part énergétique des dispositifs les plus petits (< 1 000 EH) est très faible, avec moins de 3 % de la consommation totale.





3) La consommation électrique moyenne par taille et par procédé

Le tableau suivant présente la consommation électrique en kWh/kgDBO5 éliminé par procédé épuratoire et par taille de station d'épuration sur 177 dispositifs.

Les procédés de type filtres à sable et filtres plantés de roseaux ne sont pas consommateurs d'électricité, à part, pour le relèvement des eaux à traiter. Les chiffres correspondants sont donc indicatifs car il existe différentes configurations possibles pour l'implantation des ouvrages en fonction de la topographie du terrain.

Le lagunage aéré est très énergivore pour une efficacité épuratoire moyenne.

Pour le procédé de type boues activées, le rendement énergétique évolue très nettement avec la taille des stations d'épuration. En effet, l'élimination d'un kg de DBO5 consomme moins d'électricité pour une installation de grande taille. Certes, les équipements sont plus nombreux sur ces dispositifs importants mais l'instrumentation en place permet une meilleure optimisation du traitement.

Le procédé par biofiltration, présent uniquement dans la catégorie de 10 000 EH et plus, est davantage consommateur d'électricité que le procédé par boues activées (de l'ordre de 8 % de plus), mais ces dispositifs sont entièrement couverts et désodorisés.

kWh/kg DBO5 éliminé	< 500 EH	≥ 500 EH < 1000 EH	≥ 1000 EH < 2000 EH	≥ 2000 EH < 10 000 EH	≥ 10 000 EH	Moyenne	Nbre de STEP
Boues activées	4,6	4,7	4,8	4,3	3,7	4,5	158
Biofiltration	-	-	-	-	4,0	4,0	2
Lit bactérien ou disques biologiques	0,1	3,7	-	-	-	2,5	3
Lagunage aéré	6,0	7,3	-	-	-	6,4	6
Filtre à sable	-	0,4	-	-	-	0,4	4
Filtre planté de roseaux	2,2	-	-	-	-	2,2	4
Moyenne	4,0	4,3	4,8	4,3	3,7	4,3	Total 177

4) Approche des causes de la surconsommation électrique

Les stations d'épuration de type boues activées (BA) consommant plus de 30 % de plus d'électricité que la moyenne dans leur catégorie de taille sont comptabilisées dans le tableau suivant :

STEP BA en « surconsommation » (+30 %/moyenne)	< 500 EH	≥ 500 EH < 1000 EH	≥ 1000 EH < 2000 EH	≥ 2000 EH < 10 000 EH	≥ 10 000 EH	Total
Nombre	3	7	7	9	3	29
%	12%	15%	12%	16%	13%	Moyenne 14 %

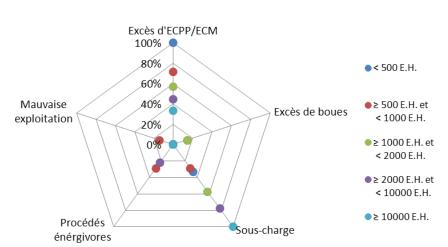
Deux approches ont été croisées pour obtenir ces chiffres : l'approche consommation électrique par rapport à la pollution reçue (kWh/kg DBO5 traité) et l'approche consommation électrique par rapport à



la pollution éliminée (kWh/kg DBO5 éliminé). Ainsi, les stations d'épuration ayant une consommation électrique normale par rapport à la pollution entrante mais sujettes à des dysfonctionnements dans leur traitement (mauvais rendements épuratoires) entrainant un ratio kWh/kg DBO5 éliminé élevé sont écartées de ce bilan.

Ces chiffres sont à analyser avec précaution car le niveau d'équipements, les performances épuratoires et le traitement des boues (niveau de déshydratation) ne sont pas identiques pour des stations de même taille.

Une analyse des causes probables (ou apparentes) est présentée dans le graphique suivant :



Causes probables des surconsommations électriques en fonction de la taille des dispositifs

La cause majeure de la surconsommation électrique semble être la sous-charge des stations d'épuration. En d'autres termes, les installations sont dimensionnées pour les besoins futurs et les équipements en place peuvent donc être surdimensionnés pour les besoins actuels. Les deux exemples suivants illustrent cette problématique. Un agitateur est dimensionné par rapport à la taille d'un bassin, et non par rapport à la pollution entrante, ou un système d'aération est dimensionné par rapport à la charge polluante maximale, et non par rapport à la charge polluante existante lors de la mise en eau. Pour les stations de 10 000 EH et plus, cette cause parait évidente et cette situation peut néanmoins s'expliquer par une évolution communale souvent difficile à anticiper et la nécessité de prévoir pour les décisionnaires une nouvelle station pour les 30 ans à venir.

Recommandation

S'attacher à mieux évaluer les besoins à moyen terme et à ne pas surdimensionner des STEP pour répondre à une situation hypothétique sur 20 ans. Prévoir la construction en plusieurs tranches en cas d'incertitude élevée. Bien intégrer au niveau du dimensionnement (hors traitement d'effluents industriels) que 1 habitant équivaut réellement à environ 0,75 EH.

La deuxième cause de surconsommation électrique est la collecte anormale ou excédentaire d'eaux claires (Eaux Claires Parasites Permanentes et Eaux Claires Météoriques). Dans ces conditions, le poste de consommation énergétique du « relèvement des eaux à traiter », mais aussi du recyclage des boues dans une moindre mesure, est important.





Recommandations

Limiter les volumes d'eaux à traiter (mise en œuvre de réseaux séparatifs, réduction des eaux parasites). Bien choisir le modèle de la pompe en fonction des besoins (hauteur de relèvement, débit de pointe, rendement de la pompe...), favoriser l'emploi de variateurs de vitesse. Le rendement d'une pompe baisse d'environ 2 % par an ; cela témoigne de l'intérêt de la maintenance préventive de ce type d'équipement.

A propos des procédés énergivores, il faut distinguer les petits dispositifs (entre 500 et 1 000 EH) qui correspondent à des procédés anciens de type bassins combinés ou bassin unique d'aération et de décantation, et la station de Perthes-en-Gâtinais d'une capacité de 4 500 EH de type filtration membranaire. Dans le premier cas, la surconsommation est liée à la conception obsolète des stations d'épuration et dans le deuxième cas, la surconsommation vient de la technologie employée et s'explique par les hautes performances épuratoires recherchées.

Recommandations

Le procédé de traitement des eaux doit être adapté aux objectifs de qualité du milieu récepteur. Pour des capacités inférieures à 1 000 EH, les procédés rustiques conviennent au remplacement d'anciennes stations d'épuration de type boues activées lorsque le milieu récepteur le permet.

La filière boues doit être déterminée en fonction des possibilités de retraitement et de valorisation des boues. Suivant la destination finale (débouchés locaux), la filière de traitement des boues peut être très différente (depuis l'épandage de boues liquides jusqu'à l'incinération de boues séchées).

O La mauvaise exploitation des stations d'épuration est parfois mise en avant sur les petits dispositifs (< 1 000 EH). Celle-ci correspond à des réglages non optimisés de l'aération et de la recirculation des boues. Pour des dispositifs de taille supérieure, ce problème est moins présent car les enjeux économiques liés au coût de l'énergie sont plus importants ; ce qui concourt à la recherche de gains énergétiques et à l'amélioration du fonctionnement global des installations. En effet, il existe fréquemment sur ces stations d'épuration de capacité plus importante des systèmes automatiques de gestion et d'optimisation des équipements. Par exemple, les sondes de mesures spécifiques ammonium-nitrates permettent de mieux gérer les besoins en oxygène. La recirculation des boues peut également être asservie à un débitmètre placé en entrée de la station d'épuration. Sur les stations d'épuration de capacité très importante, le personnel d'exploitation est affecté au site ; ce qui permet une parfaite connaissance des installations et un meilleur suivi.

Recommandations

Aérer et recirculer les boues au juste utile ; c'est-à-dire en fonction des eaux usées entrantes (charge polluante et débit traité). Utiliser des agitateurs à vitesse moyenne.

La dernière cause n'est pas ressortie dans cette analyse comme déterminante mais elle correspond néanmoins à une possibilité d'optimisation de la consommation énergétique des stations d'épuration. Il s'agit de l'excès de boues dans les bassins d'aération. Les bactéries utilisées pour le traitement des eaux usées sont des organismes vivants qui ont besoin d'oxygène pour respirer. Il faut donc maintenir une quantité de bactéries en rapport avec la pollution à traiter et non excédentaire. Pour rappel, le poste de dépense énergétique de l'aération représente entre 40 et 80 % de la consommation électrique totale d'une station d'épuration. Cette anomalie peut avoir deux origines, soit une exploitation non rigoureuse, soit un sous-dimensionnement de la filière boues.

Recommandation

Maintenir une concentration en boues adaptée au besoin dans le bassin d'aération.



Conclusion

Le département de Seine-et-Marne compte 286 stations d'épuration communales. La part de la population départementale disposant d'un assainissement collectif s'élève à 90 %, dont 18 % avec un traitement des eaux usées assuré par des stations d'épuration situées dans des départements limitrophes (Essonne, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis)

D'après l'évaluation de la qualité de fonctionnement des stations d'épuration réalisée par le SATESE, 70 % des dispositifs évalués ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent plus de 93 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne. 23 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 3 % de la pollution à traiter. Néanmoins, l'impact de leurs rejets sur la qualité de petits cours d'eau peut dans certains cas s'avérer important.

Ces dernières années, la priorité a été donnée à la reconstruction des stations d'épuration de grande capacité. Le parc des dispositifs de moins de 2 000 EH poursuit son vieillissement. De nouveaux projets de reconstruction vont donc émerger afin de maintenir des stations d'épuration performantes dans le département.

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), les missions des SATESE ont été redéfinies. Les communes (ou les intercommunalités) sont, en application de l'article 73, distinguées en deux catégories : les communes (ou les intercommunalités) éligibles et les communes (ou les intercommunalités) non éligibles, en fonction de leur taille et de leurs moyens financiers. Depuis 2011, le SATESE ne visite plus l'ensemble des stations d'épuration du département. L'assistance technique se concentre sur les dispositifs appartenant aux communes éligibles. Néanmoins, le SATESE continue à exploiter les données collectées auprès des exploitants et des maîtres d'ouvrage pour les autres stations d'épuration communales et organise des réunions annuelles pour faire un bilan général du fonctionnement des systèmes d'assainissement en association avec l'ensemble des acteurs concernés.





Annexes

A. Le Méthodologie de notation des systèmes d'assainissement

1) Critères d'évaluation et de classement des réseaux d'assainissement

Pour évaluer le fonctionnement des réseaux, trois critères d'évaluation ont été retenus : le taux de collecte, la présence d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) et la collecte d'eaux claires météoriques (ECM). Ils sont obligatoires pour établir la notation sur 20 points. En cas d'absence d'une donnée, les données sont qualifiées d'insuffisantes.

- Le taux de collecte (10 points): C'est le rapport de la quantité de matières polluantes captée par le réseau à la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau. Il permet de mettre en évidence l'efficacité de la collecte des eaux usées par le réseau d'assainissement. Le taux de collecte est considéré comme insuffisant quand il est inférieur à 70 %.
- La présence d'Eaux Claires Parasites Permanentes (5 points): Les ECPP correspondent soit à des apports très localisés avec le raccordement de sources, de lavoirs ou de drains au réseau d'eaux usées, soit à des apports dus à des défauts structurels (cassures, fissures, branchements non étanches...) rendant ainsi le réseau non étanche aux eaux de nappe. Les 5 points ne sont attribués qu'en cas d'absence d'ECPP.
- La présence d'Eaux Claires Météoriques (5 points): Pour montrer la présence anormale d'eaux pluviales, il faut prendre en compte la nature du réseau. En effet, certains réseaux peuvent être pour partie de type séparatif (un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales) et pour partie de type unitaire (un réseau unique pour l'ensemble des eaux). Suivant la proportion de réseau séparatif ou unitaire, on définira si la collecte d'eau pluviale est anormale ou non. On notera que la présence d'un bassin d'orage (qui stocke les surdébits par temps de pluie en vue de leur traitement ultérieur) est traduite par l'obtention des 5 points correspondants.

La note finale, établie sur 20, permet de classer les réseaux dans l'une des catégories suivantes :

0	Note = 20/20	Fonctionnement très bon	
0	Note = 15/20	Fonctionnement bon	
0	Note = 10/20	Fonctionnement passable	
0	Note = 5/20	Fonctionnement mauvais	
0	Note = $0/20$	Fonctionnement très mauvais	

2) Critères d'évaluation et de classement des stations d'épuration

Les critères de notation de la qualité de fonctionnement des dispositifs de traitement se répartissent sur 350 points lorsque les données collectées sur le terrain par le SATESE le permettent et selon leur capacité.

Pour évaluer le fonctionnement des stations, cinq critères d'évaluation ont été retenus : le fonctionnement hydraulique, l'efficacité épuratoire de la station, le respect des normes de rejet, la production de boues et la destination des boues. Des critères minimum de notation ont été retenus ; les données peuvent donc être qualifiées d'insuffisantes.





- Le fonctionnement hydraulique (10 points): Une station d'épuration est caractérisée par sa capacité hydraulique. Le dépassement de cette capacité, en raison de collecte d'eaux claires parasites ou météoriques, favorise le dysfonctionnement de la station.
- L'efficacité épuratoire de la station (40 points) : L'efficacité épuratoire d'une station est calculée à partir du rendement d'épuration pour chacun des paramètres suivants : matières en suspension (MES), matières oxydables (MO), matières azotées (NK) et matières phosphorées (P). Pour les stations en autosurveillance, les rendements retenus sont ceux de l'autosurveillance. Pour les autres stations, il s'agit de la moyenne annuelle obtenue sur les visites du SATESE.
- Le respect des normes de rejet (120 points): Chaque station doit respecter un niveau de rejet exprimé par différents paramètres analytiques d'évaluation de la pollution (MES, DBO5, DCO, NK, NGL et P). 20 points sont attribués, pour chaque paramètre, si le rejet de la station ne dépasse pas la norme au cours de l'année. Pour les dispositifs en autosurveillance, les concentrations retenues sont les valeurs moyennes de l'autosurveillance. Pour les autres stations, il s'agit des concentrations maximales constatées lors des visites du SATESE. Pour les dispositifs de plus de 10 000 EH, les normes de rejet appliquées sont celles de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (E.R.U.) reprises dans l'arrêté du 22 juin 2007. L'introduction de ces normes doit pouvoir faire ressortir les dispositifs qui ne sont pas suffisamment performants au regard de la réglementation actuelle.
- La production de boues (160 ou 70 points selon la capacité): Cette partie de la notation ne concerne que les stations qui produisent des boues évacuées régulièrement et ne s'applique donc pas aux lagunages, aux filtres plantés de roseaux, aux filtres à sable et aux filtres percolateurs (notamment équipés d'ouvrage de décantation primaire). Les points sont attribués proportionnellement à une production théorique. Ce critère de notation est très important car la production de boue est proportionnelle à la quantité de pollution éliminée mais cette donnée est parfois difficile à évaluer de manière précise. Le nombre de points est de 160 pour les stations d'épuration de moins de 2 000 EH car les données sur le fonctionnement de la filière eau sont ponctuelles (1 à 2 visites du SATESE) et dans ce cas, la production de boues reflète davantage la performance globale du traitement sur l'année. La notation se fait donc sur 70 points pour les dispositifs de plus de 2 000 EH Néanmoins, sur quelques stations d'épuration de plus de 2 000 EH l'autosurveillance réglementaire peut encore faire défaut. Dans ce cas, le critère de production de boues est noté sur 160 points.
- Destination des boues (20 points): Les stations pour lesquelles la destination est conforme: valorisation agricole, stockage, Centre d'Enfouissement Technique ou incinération obtiennent 20 points ou l'équivalent de leur note GEVAL (grille d'évaluation nationale de valorisation agricole des boues).

La note finale obtenue sur 20 permet de classer la station d'épuration dans l'une des catégories suivantes :

0	Note ≥ 16/20	Fonctionnement très bon
0	Note de 12 à 16/20	Fonctionnement bon
0	Note de 10 à 12/20	Fonctionnement passable
0	Note de 8 à 10/20	Fonctionnement mauvais
0	Note < 8/20	Fonctionnement très mauvais





3) Critères d'évaluation et de classement des systèmes d'assainissement

La note du système d'assainissement est obtenue par pondération des deux notes attribuées au réseau d'assainissement et à la station d'épuration. Les coefficients de pondération sont respectivement de 0,4 et de 0,6..



B. Notation des systèmes d'assainissement

Les tableaux présentés dans les pages suivantes reprennent les notations attribuées à chaque système d'assainissement.

Le classement est réalisé par milieu récepteur du rejet des stations d'épuration.

Le milieu récepteur est composé de Fleuve=>Rivière 2=>Rivière 1=>Ru.

Cette présentation permet d'avoir une vision globale des rejets de l'assainissement par cours d'eau.

Afin de faciliter la recherche d'un système d'assainissement, la liste suivante donne pour chaque système d'assainissement son milieu récepteur.





	Capacité				
Station d'épuration	pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Amillis/BOURG	330	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Annet sur Marne/BOURG	3000	MARNE			Fossé
Arbonne la Forêt/BOURG	1500	SEINE	Ecole	Rebais	Mondelinotte
Argentières/BOURG	350	SEINE	Yerres		ļ
Armentières en Brie/BOURG	1500	MARNE			
Aubepierre Ozouer le Repos/BOURG	250	SEINE	Yerres	_	Avon
Aulnoy/HAMEAU DE FOUR CHAUD	60	MARNE	Grand Morin	Rognon	
Aulnoy/HAMEAU DE VILLERS	120	MARNE	Grand Morin	Rognon	
Avon/FONTAINEBLEAU	23000	SEINE			
Barbizon/BOURG	3800	CEINIE			Fossá
Bazoches les Bray/BOURG	900	SEINE	Loing		Fossé
Beaumont du Gatinais/BOURG Beautheil/BOURG	1050 400	SEINE MARNE	Loing Grand Morin	Aubetin	Fusain Maclin
Beautheil/VILLERS - LES PARICHETS	180	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Maclin
Bellot/BOURG	600	MARNE	Petit Morin	Aubetiii	IVIACIIII
Bernay Vilbert/BOURG	1000	SEINE	Yerres		<u> </u>
Béton Bazoches/BOURG	800	MARNE	Grand Morin	Aubetin	1
Blandy les Tours/BOURG	1000	SEINE	Almont	Ancoeur	1
Boissettes/MELUN	77000	SEINE	Aimont	Aicocui	
Boissise le Roi/BOURG	8000	SEINE			
Boissy le Chatel/BOURG	800	MARNE	Grand Morin		
Bombon/BOURG	1000	SEINE	Almont	Ancoeur	
Bouleurs/BOURG	1500	MARNE	Grand Morin	74100041	Mesnil
Bouleurs/HAMEAU DE SARCY	135		Grand Morni		
Bourron Marlotte/BOURG	3300	SEINE	Loing		
Boutigny/BOURG	1700	MARNE	20.116		Cygnes
Bréau/BOURG	250	SEINE	Almont	Ancoeur	278.123
Cerneux/HAMEAU DU CHANOY	250	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Volmerot
Chailly en Bière/CHEMIN DES SAINTS PERES	1565				
Chailly en Bière/RUE DE LA FROMAGERIE	1000	SEINE			Mare aux Evées
		_	1		
	1500	MARNE	Grand Morin		
Chailly en Brie/BOURG	1500 400	MARNE SEINE	Grand Morin Resson		
	1	MARNE SEINE SEINE	Grand Morin Resson Méances		
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG	400	SEINE	Resson		Mansigny
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG	400 500	SEINE SEINE	Resson		Mansigny
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG	400 500 1200	SEINE SEINE MARNE	Resson		Mansigny Pouilly
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG	400 500 1200 12000	SEINE SEINE MARNE SEINE	Resson Méances	Ancoeur	
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG	400 500 1200 12000 800	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE	Resson Méances Almont	Ancoeur	
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE	Resson Méances Almont	Ancoeur	
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE	Resson Méances Almont Almont	Ancoeur	Pouilly
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE	Resson Méances Almont Almont	Ancoeur	Pouilly
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champadeuil/BOURG Champeaux/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Chartettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE MARNE SEINE	Resson Méances Almont Almont Courset	Ancoeur	Pouilly Charny
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charry/BOURG Chartrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE MARNE MARNE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin	Ancoeur	Pouilly Charny Vannetin
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Champis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Chartettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing	Ancoeur	Pouilly Charny Vannetin
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Champis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Chartettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence		Pouilly Charny Vannetin Fusain
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charry/BOURG Chartrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont	Ancoeur	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Chartettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont	Ancoeur	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Champis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Chartettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres	Ancoeur	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Charny/BOURG Chartrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chauffry/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin	Ancoeur	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Chartettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chauffry/BOURG Chaumes en Brie/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin	Ancoeur	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Chartettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chauffry/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Yerres	Ancoeur	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Chartrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chauffry/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Yerres Yerres	Ancoeur Marsange	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Changis sur Marne/BOURG Chartry/BOURG Chartrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chauffry/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200 600	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE SEINE MARNE MARNE MARNE MARNE MARNE SEINE MARNE MARNE SEINE SEINE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Yerres Yerres Grand Morin	Ancoeur Marsange	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron Chevru
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Changis sur Marne/BOURG Chartry/BOURG Chartrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chauffry/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG Choisy en Brie/BOURG Choisy en Brie/CHAMPBONNOIS Citry/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200 600	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE SEINE MARNE MARNE MARNE MARNE SEINE MARNE MARNE MARNE SEINE MARNE MARNE MARNE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Yerres Yerres Grand Morin Grand Morin	Ancoeur Marsange Aubetin	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron Chevru Vannetin
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Changis sur Marne/BOURG Chartry/BOURG Chartrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chauffry/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG Chevru/BOURG Choisy en Brie/BOURG Choisy en Brie/BOURG Choisy en Brie/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200 600 1000 133	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE MARNE MARNE SEINE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Yerres Yerres Grand Morin Grand Morin	Ancoeur Marsange Aubetin	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron Chevru Vannetin Drain agricole
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Changis sur Marne/BOURG Chartry/BOURG Chartrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chaudifry/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG Choisy en Brie/BOURG Choisy en Brie/CHAMPBONNOIS Citry/BOURG Claye Souilly/BOURG Claye Souilly/BOURG	400 500 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200 600 1000 133 1200 14000 5400	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Grand Morin Beuvronne	Ancoeur Marsange Aubetin	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron Chevru Vannetin Drain agricole Fossé
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Charny/BOURG Chartettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG Choisy en Brie/BOURG Choisy en Brie/CHAMPBONNOIS Citry/BOURG Claye Souilly/BOURG Claye Souilly/SOUILLY Cocherel/HAMEAU DE CREPOIL	400 500 1200 12000 800 12000 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200 600 1000 133 1200 14000 5400 200	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Grand Morin	Ancoeur Marsange Aubetin Vannetin	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron Chevru Vannetin Drain agricole
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Charny/BOURG Chartettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatullon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG Choisy en Brie/BOURG Choisy en Brie/CHAMPBONNOIS Citry/BOURG Claye Souilly/BOURG Claye Souilly/SOUILLY Cocherel/HAMEAU DE CREPOIL Compans/BOURG	400 500 1200 12000 800 12000 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200 600 1000 133 1200 14000 5400 200 3000	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Beuvronne Ourcq Beuvronne	Ancoeur Marsange Aubetin	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron Chevru Vannetin Drain agricole Fossé
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champeaux/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Charny/BOURG Chartettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG Choisy en Brie/BOURG Choisy en Brie/CHAMPBONNOIS Citry/BOURG Claye Souilly/SOUILLY Cocherel/HAMEAU DE CREPOIL Compans/BOURG Congis sur Thérouanne/BOURG	400 500 1200 1200 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200 600 1000 133 1200 14000 5400 200 3000 3000	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Grand Morin Grand Morin Grand Morin Grand Morin Grand Morin Grand Morin Heuvronne Beuvronne Ourcq Beuvronne Thérouanne	Ancoeur Marsange Aubetin Vannetin	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron Chevru Vannetin Drain agricole Fossé Sallucy
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champeaux/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Charny/BOURG Chartettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG Choisy en Brie/BOURG Choisy en Brie/CHAMPBONNOIS Citry/BOURG Claye Souilly/SOUILLY Cocherel/HAMEAU DE CREPOIL Compans/BOURG Congis sur Thérouanne/BOURG Coubert/BOURG Coubert/BOURG	400 500 1200 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200 600 1000 133 1200 14000 5400 200 3000 3000 3400	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Grand Morin Grand Morin Grand Morin Grand Morin Grand Morin Grand Morin Heuvronne Beuvronne Ourcq Beuvronne Thérouanne	Ancoeur Marsange Aubetin Vannetin	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron Chevru Vannetin Drain agricole Fossé
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Charny/BOURG Chartettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG Choisy en Brie/BOURG Choisy en Brie/CHAMPBONNOIS Citry/BOURG Claye Souilly/BOURG Claye Souilly/SOUILLY Cocherel/HAMEAU DE CREPOIL Compans/BOURG Congis sur Thérouanne/BOURG	400 500 1200 1200 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200 600 1000 133 1200 14000 5400 200 3000 3000	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Grand Morin Grand Morin Grand Morin Grand Morin Grand Morin Grand Morin Heuvronne Beuvronne Ourcq Beuvronne Thérouanne	Ancoeur Marsange Aubetin Vannetin	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron Chevru Vannetin Drain agricole Fossé Sallucy Les Moulins
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Chartrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatlilon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG Choisy en Brie/BOURG Choisy en Brie/CHAMPBONNOIS Citry/BOURG Claye Souilly/BOURG Claye Souilly/BOURG Claye Souilly/SOUILLY Cocherel/HAMEAU DE CREPOIL Compans/BOURG Coulombs en Valois/BOURG Coulombs en Valois/BOURG	400 500 1200 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200 600 1000 133 1200 14000 5400 200 3000 3000 3400 15000 600	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Grand Morin Ourcq Beuvronne Thérouanne Yerres Grand Morin Ourcq	Ancoeur Marsange Aubetin Vannetin	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron Chevru Vannetin Drain agricole Fossé Sallucy Les Moulins Croix Ste Hélène
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Champis sur Marne/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Chartettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG Choisy en Brie/FOREST Chenoise/BOURG Choisy en Brie/CHAMPBONNOIS Citry/BOURG Claye Souilly/BOURG Claye Souilly/BOURG Claye Souilly/SOUILLY Cocherel/HAMEAU DE CREPOIL Compans/BOURG Coulombs en Valois/BOURG Coulombs en Valois/BOURG Coulombs en Valois/BOURG Coulommes/BOURG	400 500 1200 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200 600 1000 133 1200 14000 5400 200 3000 3000 3400 15000 600 600	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Grand Morin Beuvronne Beuvronne Thérouanne Yerres Grand Morin	Ancoeur Marsange Aubetin Vannetin	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron Chevru Vannetin Drain agricole Fossé Sallucy Les Moulins
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champeaux/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Charny/BOURG Charrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG Choisy en Brie/EOHAMPBONNOIS Citry/BOURG Claye Souilly/BOURG Claye Souilly/BOURG Claye Souilly/SOUILLY Cocherel/HAMEAU DE CREPOIL Compans/BOURG Coulombs en Valois/BOURG Coulombs en Valois/BOURG Coulombs en Valois/BOURG Coulommes/BOURG Coulommes/BOURG Coulommes/BOURG	400 500 1200 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200 600 1000 133 1200 14000 5400 200 3000 3000 3400 15000 600 530 2000	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE SEINE MARNE SEINE SEINE SEINE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Grand Morin Ourcq Beuvronne Thérouanne Yerres Grand Morin Ourcq	Ancoeur Marsange Aubetin Vannetin	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron Chevru Vannetin Drain agricole Fossé Sallucy Les Moulins Croix Ste Hélène
Chailly en Brie/BOURG Chalautre la Grande/BOURG Chalautre la Petite/BOURG Chambry/BOURG Chambry/BOURG Champagne sur Seine/BOURG Champdeuil/BOURG Champeaux/BOURG Changis sur Marne/BOURG Changis sur Marne/BOURG Chartrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT Chartronges/BOURG Chateau Landon/BOURG Chateau Landon/BOURG Chatenay sur Seine/BOURG Chatillon la Borde/LA BORDE Chatres/BOURG Chauconin Neufmontiers/BOURG Chaumes en Brie/BOURG Chaumes en Brie/FOREST Chenoise/BOURG Choisy en Brie/BOURG Choisy en Brie/CHAMPBONNOIS Citry/BOURG Claye Souilly/BOURG Claye Souilly/BOURG Claye Souilly/SOUILLY Cocherel/HAMEAU DE CREPOIL Compans/BOURG Coulombs en Valois/BOURG	400 500 1200 1200 12000 800 1200 2700 1500 9500 200 3600 850 100 800 2000 1135 2300 300 1200 600 1000 133 1200 14000 5400 200 3000 3000 3400 15000 600 600	SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE MARNE MARNE SEINE SEINE SEINE SEINE MARNE	Resson Méances Almont Almont Courset Grand Morin Loing Auxence Almont Yerres Grand Morin Yerres Grand Morin Ourcq Beuvronne Thérouanne Yerres Grand Morin Ourcq	Ancoeur Marsange Aubetin Vannetin	Pouilly Charny Vannetin Fusain Bretimoust Berthelerie Rutel Bréon Yvron Chevru Vannetin Drain agricole Fossé Sallucy Les Moulins Croix Ste Hélène Mesnil



Station d'épuration	Capacité pollution	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
	E.H.				
Courtomer/BOURG	500	SEINE	Yerres	V 117 1 1	
Coutencon/BOURG Crisenoy/BOURG	250 500	SEINE SEINE	Almont	Vallée Javot Ancoeur	Miny Andy
Crouy sur Ourcg/BOURG	1800	MARNE	Ourcq	Aircoeui	Le Cheval Blanc
Crouy sur Ourcq/LA CHAUSSEE	50	MARNE	Ourcq		Le Grand Fossé
Cuisy/BOURG	2300	MARNE	Beuvronne		Fourcière
Dammarie les Lys/MELUN	80000	SEINE			
Dammartin en Goële/BOURG	5000	SEINE	Oise	Nonette	Launette
Dammartin sur Tigeaux/BOURG	625	MARNE	Grand Morin		Binel
Dhuisy/BOURG	500	MARNE		De Montreuil aux lions	Des Bouillons
Diant/LA HAIE AU ROI	30				
Dormelles/BOURG	1000	SEINE	Loing	Orvanne	
Douyla Ramée/BOURG	250 500	SEINE			Vallée Javot
Echouboulains/BOURG Egligny/BOURG	400	SEINE	Auxence		vallee Javot
Egreville/BOURG	1500	SEINE	Auxence		
Episy/BOURG	600	SEINE	Loing		
Etrepilly/BOURG	1000	MARNE	Thérouanne		
Everly/BOURG	1700	SEINE	Méances		
Evry Grégy sur Yerres/BOURG	3000	SEINE	Yerres		
Favières/BOURG	900	SEINE	Yerres	Marsange	
Féricy/BOURG	1000	SEINE			Vallée Javot
Flagy/BOURG	500	SEINE	Loing	Orvanne	
Fleury en Bière/SAINT MARTIN EN BIERE	1200	SEINE	Ecole		
Fontains/BOURG	150	SEINE	Almont	Ancoeur	Vielles Vignes
Fontenailles/BOURG	600	SEINE	Almont	Ancoeur	Les Tanneries
Fontenay Trésigny/BOURG	10450 400	SEINE	Yerres		Bréon
Forfry/BOURG Forges/BOURG	1600	MARNE SEINE	Thérouanne		Avernes Vallée Javot
Forges/LES HAMEAUX	110	SEINE			vallee Javot
Fouju/BOURG	550	SEINE	Almont	Ancoeur	
Fresnes sur Marne/BOURG	1200	MARNE	Beuvronne	74.0004.	Fresnes
Gastins/BOURG	320	SEINE	Yerres		Yvron
Germigny sous Coulombs/BOURG	250	MARNE	Ourcq		Pré des fontaines
Gouaix/BOURG	2000	SEINE	Méances	Grande Noue	Gouaix
Grandpuits Bailly Carrois/BOURG	700	SEINE	Almont	Ancoeur	Iverny
Gressy/GRESSY+MESSY	2800	MARNE	Beuvronne		
Grez sur Loing/BOURG	2000	SEINE	Loing		
Grisy Suisnes/BOURG	1900	SEINE	Yerres		Barbançonne
Grisy Suisnes/HAMEAU DE CORDON	300	SEINE	Yerres		
Guerard/BOURG Guercheville/BOURG	1000	MARNE	Grand Morin		
Gurcy le Chatel/COMMUNE + SDIS	350 1000	SEINE	Auxence		Gurov
Héricy/BOURG	9500	SEINE	Auxence		Gurcy
Jablines/BOURG	800	MARNE			
Jaulnes/BOURG	500	SEINE			
Jouy le Chatel/BOURG	600	SEINE	Yerres		Visandre
Jouy sur Morin/BOURG	2000	MARNE	Grand Morin		
Jouy sur Morin/CHAMPGOULIN	400	MARNE	Grand Morin		
Juilly/SAINT MARD	4000	MARNE	Beuvronne		Arzilliere
Jutigny/BOURG	500	SEINE	Voulzie		
La Brosse Montceaux/BOURG	1200	SEINE	Yonne		Fossé
La Chapelle Gauthier/BOURG	1000	SEINE	Almont	Ancoeur	1/-11:2
La Chapelle Iger/BOURG La Chapelle la Reine/BOURG	250 4000	SEINE	Yerres		Vallière
La Chapelle Moutils/BOURG	100	MARNE	Grand Morin		
La Chapelle Moutils/HAMEAU DE MOUTILS	200	MARNE	Grand Morin		Vorain
La Chapelle Rablais/BOURG	1080	SEINE	Almont	Ancoeur	Guérin
La Ferté Gaucher/BOURG	9600	MARNE	Grand Morin		
La Genevraye/BOURG	500	SEINE	Loing		Fossé
La Grande Paroisse/STATION INTERCOMMUNALE	21700	SEINE			
La Houssaye en Brie/BOURG	4800	SEINE	Yerres		Bréon
Larchant/BOURG	900				
Le Chatelet en Brie/BOURG	7000	SEINE	_		Châtelet
Le Mesnil Amelot/BOURG	20000	MARNE	Beuvronne	Réneuse	L





Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Le Plessis Feu Aussoux/BOURG	300	SEINE	Yerres		Fossé
Le Plessis Placy/HAMEAU DE BEAUVAL	70	MARNE	Thérouanne		Beauval
Les Ecrennes/BOURG	600	SEINE			Châtelet
Les Ormes sur Voulzie/SICTEUCEO	3000	SEINE	Voulzie		
Lesches/ESBLY	5750	MARNE	Grand Morin		
Liverdy en Brie/BOURG	500	SEINE	Yerres	Marsange	Berthelerie
Liverdy en Brie/LES FONTAINES Longperrier/BOURG	250 10000	SEINE MARNE	Yerres Beuvronne	Marsange Biberonne	
Longueville/BOURG	2700	SEINE	Voulzie	biberonne	
Lorrez le Bocage Préaux/BOURG	2500	SEINE	Loing	Lunain	
Louan Villegruis Fontaine/BOURG	600		258		Fossé
Louan Villegruis Fontaine/HAMEAU DE LA QUEUE AUX BOIS	180	SEINE	Voulzie		Traconne
Louan Villegruis Fontaine/HAMEAU DE VILLEGRUIS	180	SEINE	Voulzie		Traconne
Lumigny Nesles Ormeaux/LUMIGNY	600	SEINE	Yerres		Fossé
Lumigny Nesles Ormeaux/NESLES	1000	SEINE	Yerres		
Machault/BOURG	600	SEINE	Vallée Javot	Clicot	Fontaineroux
Maincy/BOURG	1600	SEINE	Almont		
Maison Rouge en Brie/BOURG	500	SEINE	Yerres		Yvron
Maisoncelles en Brie/BOURG	800	MARNE	Grand Morin		Fosse aux coqs
Marchemoret/BOURG	600	MARNE	Thérouanne	N	 .
Marchemoret/HAMEAU DE LESSART	150	SEINE	Oise	Nonette	Longueau Dois Colot
Marcilly/BOURG	500	MARNE	Thérouanne		Bois Colot
Mareuil les Meaux/QUINCY VOISINS Marolles sur Seine/BOURG	8000 2000	MARNE SEINE			Fossé
Mary sur Marne/BOURG	8600	MARNE	Ourcq		
Mauperthuis/BOURG	500	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
May en Multien/BOURG	1200	MARNE	Ourcq	Addetiii	Fossé
Meigneux/BOURG	160	SEINE	Auxence		. 0350
Meilleray/BOURG	450	MARNE	Grand Morin		
Misy sur Yonne/MISY - BARBEY	1500	SEINE	Yonne		
Mitry Mory/BOURG	24000	MARNE	Beuvronne		Cerceaux
Moisenay/BOURG	1200	SEINE	Almont		
Moncourt Fromonville/ BOURG	3000	SEINE	Loing		Clairette
Mons en Montois/BOURG	500	SEINE	Auxence		Fossé
Montereau Fault Yonne/CONFLUENT	20000	SEINE			
Montereau sur le Jard/BOURG	500	SEINE	Almont		Jard
Monthyon/BOURG	3000	MARNE			Rutel
Montigny Lencoup/BOURG	1280	SEINE	Auxence		Sucy
Montigny sur Loing/BOURG Montmachoux/BOURG	2500 250	SEINE	Loing		
Montry/BOURG	6100	MARNE	Grand Morin		
Mormant/BOURG	6000	SEINE	Yerres		Avon
Mortcerf/BOURG	1300	MARNE	Grand Morin		Binel
Mouroux/COULOMMIERS	40000	MARNE	Grand Morin		
Mousseaux les Bray/BRAY SUR SEINE	5000	SEINE			
Moussy le Neuf/BOURG	4000	MARNE	Beuvronne	Biberonne	
Moussy le Vieux/BOURG	800	MARNE	Beuvronne	Biberonne	
Nangis/BOURG	15000	SEINE	Almont	Ancoeur	Les Tanneries
Nantouillet/JUILLY	2000	MARNE	Beuvronne		
Neufmoutiers en Brie/BOURG	1800	SEINE	Yerres	Marsange	
Noisy Rudignon/BOURG	500				
Oissery/SAINT PATHUS	10000	MARNE	Thérouanne		<u> </u>
Othis/BOURG	12000	SEINE	Oise	Nonette	Launette
Ozouer le Voulgis /I ES ETARDS	1300	SEINE	Yerres		
Ozouer le Voulgis/LES ETARDS Pamfou/BOURG		SEINE	Yerres		Vallée Javot
n annou/books	150				vallee JdVUL
	1000	SEINE	Yarras		1
Pecy/BOURG	1000 250	SEINE SEINE	Yerres	Rutel	Visandre
Pecy/BOURG Penchard/BOURG	1000 250 1600	SEINE SEINE MARNE		Rutel	Visandre Bourdeau
Pecy/BOURG Penchard/BOURG Perthes en Gatinais/BOURG	1000 250 1600 4500	SEINE SEINE MARNE SEINE	Ecole	Rutel	Visandre
Pecy/BOURG Penchard/BOURG	1000 250 1600	SEINE SEINE MARNE		Rutel	Visandre Bourdeau
Pecy/BOURG Penchard/BOURG Perthes en Gatinais/BOURG Pezarches/BOURG	1000 250 1600 4500 500	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE	Ecole Yerres		Visandre Bourdeau
Pecy/BOURG Penchard/BOURG Perthes en Gatinais/BOURG Pezarches/BOURG Pierre Levée/BOURG	1000 250 1600 4500 500 400	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE MARNE	Ecole Yerres Grand Morin		Visandre Bourdeau
Pecy/BOURG Penchard/BOURG Perthes en Gatinais/BOURG Pezarches/BOURG Pierre Levée/BOURG Poigny/PROVINS	1000 250 1600 4500 500 400 23330	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE MARNE	Ecole Yerres Grand Morin		Visandre Bourdeau
Pecy/BOURG Penchard/BOURG Perthes en Gatinais/BOURG Pezarches/BOURG Pierre Levée/BOURG Poigny/PROVINS Poligny/BOURG	1000 250 1600 4500 500 400 23330 500	SEINE SEINE MARNE SEINE SEINE MARNE SEINE	Ecole Yerres Grand Morin Voulzie		Visandre Bourdeau



Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Quiers/BOURG	400	SEINE	Yerres		Avon
Quincy Voisins/HAMEAU DE MOULIGNON	150	MARNE	Grand Morin		Mesnil
Rampillon/BOURG	360	SEINE	Yerres		Yvron
Rebais/BOURG	3000	MARNE	Grand Morin		Raboireau
Recloses/BOURG	800				
Reuil en Brie/TILLET	180	MARNE			Fossé
Rouvres/BOURG	500	SEINE	Oise	Nonette	Longueau
Rozay en Brie/BOURG	3000	SEINE	Yerres		Fontaines
Saacy sur Marne/BOURG	6500	MARNE			
Saint Augustin/BOURG	1500	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Crayon
Saint Augustin/HAMEAU DES BORDES	500	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Saint Cyr sur Morin/BOURG	600	MARNE	Petit Morin		
Saint Denis les Rebais/BOURG	100	MARNE	Grand Morin		Raboireau
Saint Denis les Rebais/CHANTAREINE	100	MARNE	Grand Morin		Raboireau
Saint Denis les Rebais/LE VINOT	100	MARNE	Grand Morin		Raboireau
Saint Denis les Rebais/LES MARCHES	100	MARNE	Grand Morin		Raboireau
Saint Denis les Rebais/MAZAGRAN	100	MARNE	Grand Morin		Raboireau
Saint Fargeau Ponthierry/CC Seine Ecole	20000	SEINE	Ecole		
Saint Germain Laxis/BOURG	1000	SEINE	Almont		Pouilly
Saint Hilliers/PIVOT	50	SEINE	Voulzie		Villars
Saint Hilliers/VILLARS	50	SEINE	Voulzie		Villars
Saint Jean les Deux Jumeaux/ARPENTIGNY	50	MARNE			Fossé
Saint Jean les Deux Jumeaux/MONTRETOUT	250	MARNE	,, ,,		Mambert
Saint Loup de Naud/BOURG	700	SEINE	Voulzie		Dragon
Saint Martin des Champs/HAMEAU DE COUPIGNY	130	MARNE	Grand Morin		Chaudron
Saint Méry/BOURG	500	SEINE	Almont	Ancoeur	Pré
Saint Ouen en Brie/BOURG	400	SEINE	Almont	Ancoeur	Villefermoy
Saint Ouen en Brie/LE JARRIER	150	SEINE	Almont	Ancoeur	
Saint Pierre les Nemours/NEMOURS	35000	SEINE	Loing		
Saint Sauveur sur Ecole/BOURG	1200	SEINE	Ecole		
Saint Siméon/BOURG	1200	MARNE	Grand Morin		
Saint Siméon/HAMEAU DE CHARCOT	150	MARNE	Grand Morin		Charcot
Saint Soupplets/BOURG	4500	MARNE	Thérouanne		Avernes
Saint Thibault des Vignes/SIAM	350000	MARNE	0 114 :	A 1	
Saints/BOURG	900	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Saints/LIMOSIN	180	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Saints/MAISON MEUNIER	120	MARNE	Grand Morin	Aubetin	117
Salins/BOURG Sammeron/BOURG	1000	SEINE			L'étang
	1200	MARNE	Crand Marin		Signets
Sancy les Meaux/BOURG Savins/BOURG	500 300	MARNE	Grand Morin		Vaudessart Fossé
Seine Port/BOURG	2500	SEINE			rosse
Sept Sorts/BOURG	15000	MARNE			
Signy Signets/BOURG	400	MARNE			Signets
Sigy/DONNEMARIE DONTILLY	2450	SEINE	Auxence		Signets
Sivry Courtry/BOURG	1000	SEINE	Noue		Mardelle
Sognolles en Montois/BOURG	550	JEHVE	Noue		ivialuelle
Soignolles en Brie/BOURG	1000	SEINE	Yerres		
Soisy Bouy/BOURG	1000	SEINE	Méances		Veillien
Solers/BOURG	1000	SEINE	Yerres		
Souppes sur Loing/BOURG	7000	SEINE	Loing		Lesthumière
Sourdun/BOURG	1800	SEINE	Méances		Fossé
Thoury Férottes/BOURG	700	SEINE	Loing	Orvanne	1
Touquin/BOURG	1100	SEINE	Yerres	2.74	Fossé
Tournan en Brie/HAMEAU DE VILLE ET MOCQUESOURI	190	SEINE	Yerres	Marsange	Des Boissières
Trilbardou/BOURG	1000	MARNE			
Trilport/MONTCEAUX LES MEAUX	500	MARNE			Enclos des vignes
Trocy en Multien/BOURG	250	MARNE	Thérouanne		Beauval
Ury/BOURG	1200				
Ussy sur Marne/BOURG	1200	MARNE			Courtablon
Ussy sur Marne/MOLIEN	50	MARNE			Fossé
Valence en Brie/BOURG	600	SEINE			Vallée Javot
		1			1
Varreddes/BOURG	5000	MARNE			
Varreddes/BOURG Vaucourtois/BOURG	5000 200	MARNE MARNE	Grand Morin		Mesnil
·			Grand Morin Yerres		Mesnil Visandre





Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Vendrest/HAMEAU DE CHATON	1000	MARNE	Ourcq		Châton
Veneux les sablons/MORET	18000	SEINE	Loing		
Verdelot/BOURG	250	MARNE	Petit Morin		
Verneuil l'Etang/BOURG	2900	SEINE	Yerres		Avon
Vernou la Celle sur Seine/BOURG	3000	SEINE			
Ville Saint Jacques/BOURG	600				
Villecerf/BOURG	1200	SEINE	Loing	Orvanne	
Villemareuil/BOURG	80	MARNE			Cygnes
Villeneuve le Comte/BOURG	2200	SEINE	Yerres		
Villeneuve les Bordes/BOURG	450	SEINE		Vallée Javot	Miny
Villeneuve les Bordes/HAMEAU DE VALJOUAN	50	SEINE	Almont	Ancoeur	
Villeneuve Saint Denis/BOURG	1200	SEINE	Yerres		
Villeneuve sur bellot/BOURG	450	MARNE	Petit Morin		
Villenoy/MEAUX	115300	MARNE			
Villeparisis/MITRY	32000	MARNE	Beuvronne	Réneuse	Grues
Villeroy/BOURG	200				
Villevaudé/BOURG	2000	MARNE			Morte mère
Villiers en Bière/BOURG	350	SEINE			Mare aux Evées
Villiers Saint Georges/BOURG	1500	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Eponge
Villiers sous Grez/BOURG	850				
Voulx/BOURG	3000	SEINE	Loing	Orvanne	
Yèbles/BOURG	450	SEINE	Yerres		Fossé
Yèbles/GUIGNES STATION 2	2500	SEINE	Yerres		Avon



Fonctionnement du système d'assainissement	Bon	Bon	Bon	Données insuffisantes	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Données insuffisantes	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Passable	Bon	Passable	Passable	Bon	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes	Très mauvais	Mauvais
		_		≘								et							_ ië		<u>e</u>	Ĕ	
Fonctionnement de la station	Très bon avec N	Très bon avec N	Bon	Très bon	Bon avec Net P	Bon avec Net P	Très bon avec N	Bon avec N	Mauvais avec N et P	Très bon	Bon	Très bon avec N et P	Bon	Très bon	Mauvais	Passable	Passable	Bon	Données insuffisantes	Très bon	Très bon	Très mauvais	Très mauvais
Fonctionnement du réseau	ECPP+ECM	ECPP+ECM	STEP régulée	Données insuffisantes	STEP régulée	STEP régulée	STEP régulée		Données insuffisantes	ECPP	STEP régulée	STEP régulée	ECPP+ECM	ECPP+ECM		ECPP+ECM	STEP régulée	ECM	Données insuffisantes	ECPP	Données insuffisantes	ECPP+ECM	ECPP
Pollution admise en E.H.	1200	4533	2117	867	0999	27500	8167	2683		1400	2400	2966	1098	272	883	215	375	322	192	445	31	53	483
Type de station	J	С	Э	O	Э	С	Э	Э	C	Э	С	Э	С	Э	Э	Э	U	С	C	Э	U	C	J
Capacité hydraulique m3/i	009	2500	800	105	3000	6410	2100	922	522	300	800	3000	345	210	450	20	120	75	06	180	27	18	06
Capacité pollution E.H.	3000	10000	4000	800	20000	32000	14000	5400	2800	2000	4000	24000	2300	1200	1500	330	800	200	200	006	180	120	009
Station d'épuration	Compans/BOURG	Longperrier/BOURG	Moussy le Neuf/BOURG	Moussy le Vieux/BOURG	Le Mesnil Amelot/BOURG	Villeparisis/MITRY	Claye Souilly/BOURG	Claye Souilly/SOUILLY	Gressy/GRESSY+MESSY	Nantouillet/JUILLY	Juilly/SAINT MARD	Mitry Mory/BOURG	Cuisy/BOURG	Fresnes sur Marne/BOURG	Charny/BOURG	Amillis/BOURG	Béton Bazoches/BOURG	Mauperthuis/BOURG	Saint Augustin/HAMEAU DES BORDES	Saints/BOURG	Saints/LIMOSIN	Saints/MAISON MEUNIER	Chevru/BOURG
Maître d'ouvrage	COMPANS	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	CC DE LA PLAINE DE FRANCE	CC DE LA PLAINE DE FRANCE	SIACVIM	CLAYESOUILLY	CLAYESOUILLY	SYNDICAT DE LA PLAINE DE FRANCE - GRESSY MESSY	CC DE LA PLAINE DE FRANCE	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	MITRY MORY	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	FRESNES SUR MARNE	CHARNY	AMILLIS	BETON BAZOCHES	MAUPERTHUIS	SMAPE (Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et de ses Environs)	SAINTS	SAINTS	SAINTS	CHEVRU
Code Sandre	037712301000	037725901000	037732201000	037732301000	037729102000	037751401000	037711805000	037711802000	037721402000	037733201000	037724101000	037729401000	037715001000	037719601000	037709501000	037700201000	037703201000	037728101000	037740002000	037743301000	037743303000	037743302000	037711301000
R						Grues					Arzilliere	Cerceaux	Fourcière	Fresnes	Charny								Chevru
Rivière 1	Biberonne	Biberonne	Biberonne	Biberonne	Réneuse	Réneuse										Aubetin	Aubetin	Aubetin	Aubetin	Aubetin	Aubetin	Aubetin	Aubetin
Rivière 2	Beuvronne	Beuvronne	Beuvronne	Beuvronne	Beuvronne	Beuvronne	Beuvronne	Beuvronne	Beuvronne	Beuvronne	Beuvronne	Beuvronne	Beuvronne	Beuvronne	Courset	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin
Fleuve	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE





	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes		Mauvais	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Passable	ais Très mauvais	N Bon	Mauvais	et P Bon	Très mauvais	N Passable	Passable	Données insuffisantes		N Passable	Bon	c N et Très bon	
Fonctionnement de la station	Données insuffisantes	Passable	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très mauvais	Bon	Très mauvais	Bon avec N	Bon	Bon avec Net P	Bon	Bon avec N	Passable	Très mauvais	Très bon avec N et P	Bon avec N	Bon	Très bon avec Net	
Fonctionnement du réseau	STEP régulée	STEP régulée	Données insuffisantes	ECPP+ECM	STEP régulée	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes	ECPP+ECM	STEP régulée	ECPP	ECPP+ECM	ECPP+ECM	STEP régulée	ECPP	ECPP	Données insuffisantes		ECPP+ECM	ECM	ECPP	
Pollution admise en	322	347	165	62	87	33	70	225	47	713	682	165	8800	475	345	262	43	5300	3667	308	1983	
Type de station	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	J	С	U	_
Capacité hydraulique	225	225	09	27	38	6	18	80	27	160	300	170	3000	216	300	09	30	1110	096	89	1002	
Capacité pollution	1500	1500	400	180	250	09	120	400	133	800	1500	1135	15000	1000	2000	400	100	0096	5750	450	6100	
Station d'épuration	Saint Augustin/BOURG	Villiers Saint Georges/BOURG	Beautheil/BOURG	Beautheil/VILLERS-LES PARICHETS	Cerneux/HAMEAU DU CHANOY	Aulnoy/HAMEAU DE FOUR CHAUD	Aulnoy/HAMEAU DE VILLERS	Pierre Levée/BOURG	Choisy en Brie/CHAMPBONNOIS	Boissy le Chatel/BOURG	Chailly en Brie/BOURG	Chauffry/BOURG	Couilly Pont aux Dames/BOURG	Guerard/BOURG	Jouy sur Morin/BOURG	Jouy sur Morin/CHAMPGOULIN	La Chapelle Moutils/BOURG	La Ferté Gaucher/BOURG	Lesches/ESBLY	Meilleray/BOURG	Montry/BOURG	
Maître d'ouvrage	SMAPE (Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et de ses Environs)	VILLIERS SAINT GEORGES	BEAUTHEIL	BEAUTHEIL	CERNEUX	AULNOY	AULNOY	CC DU PAYS FERTOIS	CHOISY EN BRIE	BOISSY LE CHATEL	CHAILLY EN BRIE	SIA CHAUFFRY ST REMY DE LA VANNE ST SIMEON	SI ST GERMAIN SUR MORIN - COUILLY PONT AUX DAMES	CC DE LA BRIE DES MOULINS	JOUY SUR MORIN	JOUY SUR MORIN	LACHAPELLEMOUTILS	LA FERTE GAUCHER	ESBLY	MEILLERAY	MONTRY	
Code Sandre	037740001000	037751901000	037702802000	037702803000	037706602000	037701301000	037701302000	037736101000	037711602000	037704201000	037707001000	037710602000	037712801000	037721901000	037724001000	037724002000	037709301000	037718202000	037724801000	037728701000	037731502000	
Ru	Crayon	Eponge	Maclin	Maclin	Volmerot				Drain agricole													
Rivière 1	Aubetin	Aubetin	Aubetin	Aubetin	Aubetin	Rognon	Rognon	Rognon	Vannetin													
Rivière 2	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	
Fleuve	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	



Fonctionnement du système d'assainissement	Bon	Données insuffisantes	Très mauvais	Bon	Données insuffisantes	Bon	Passable	Données insuffisantes	Très mauvais	Bon	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Bon	Très bon	Données insuffisantes
Fonctionnement de la station	Bon	Très mauvais	Bon	Très bon	Mauvais	Très bon	Très bon	Très bon	Passable	Très bon	Très mauvais	Bon avec N	Mauvais	Très mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais	Très mauvais	Bon avec N	Très bon	Très mauvais
Fonctionnement du réseau	STEP régulée	Données insuffisantes	ECPP+ECM	STEP régulée	Données insuffisantes	ECPP+ECM	ECPP+ECM	Données insuffisantes	STEP régulée	ECPP	Données insuffisantes	STEP régulée	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes		ECM	Données insuffisantes
Pollution admise en E.H.	3900	208	028	1023	52	79	308	044	170	53	09	1128	124	23	112	18	117	103	502	197	57
Type de station	С	С	Э	С	С	С	С	Э	С	C	С	С	С	C	C	С	C	C	С	С	С
Capacité hydraulique m3/j	2200	180	82	195	22	20	150	225	80	23	30	009	15	15	15	15	15	30	200	75	30
Capacité pollution E.H.	8500	1200	625	1300	150	130	800	1500	530	150	200	3000	100	100	100	100	100	200	1000	200	200
Station d'épuration	Pommeuse/BOURG	Saint Siméon/BOURG	Dammartin sur Tigeaux/BOURG	Mortcerf/BOURG	Saint Siméon/HAMEAU DE CHARCOT	Saint Martin des Champs/HAMEAU DE COUPIGNY	Maisoncelles en Brie/BOURG	Bouleurs/BOURG	Coulommes/BOURG	Quincy Voisins/HAMEAU DE MOULIGNON	Vaucourtois/BOURG	Rebais/BOURG	Saint Denis les Rebais/BOURG	Saint Denis les Rebais/CHANTAREINE	Saint Denis les Rebais/LEVINOT	Saint Denis les Rebais/LES MARCHES	Saint Denis les Rebais/MAZAGRAN	Chartronges/BOURG	Choisy en Brie/BOURG	Sancy les Meaux/BOURG	La Chapelle Moutils/HAMEAU DE MOUTILS
Maître d'ouvrage	SMAPE (Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et de ses Environs)	SIA CHAUFFRY ST REMY DE LA VANNE ST SIMEON	CC DE LA BRIE DES MOULINS	MORTCERF	SIA CHAUFFRY ST REMY DE LA VANNE ST SIMEON	SAINT MARTIN DES CHAMPS	MAISONCELLES EN BRIE	BOULEURS	COULOMMES	QUINCY VOISINS	SM DE LA REGION DE BOUTIGNY	REBAIS	SAINT DENIS LES REBAIS	SAINT DENIS LES REBAIS	SAINT DENIS LES REBAIS	SAINT DENIS LES REBAIS	SAINT DENIS LES REBAIS	CHARTRONGES	CHOISY EN BRIE	SANCY LES MEAUX	LA CHAPELLE MOUTILS
Code Sandre	037737102000	037743601000	037715401000	037731801000	037743602000	037742301000	037727001000	037704701000	037713001000	037738203000	037748401000	037738501000	037740602000	037740605000	037740603000	037740604000	037740606000	037709701000	037711601000	037744301000	037709302000
Ru			Binel	Binel	Charcot	Chaudron	Fosse aux coqs	Mesnil	Mesnil	Mesnil	Mesnil	Raboireau	Raboireau	Raboireau	Raboireau	Raboireau	Raboireau	Vannetin	Vannetin	Vaudessart	Vorain
Rivière 1																					
Rivière 2	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin	Grand Morin
Fleuve	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE





Ourcq Châton 037728001000 CC DU PANS DE L'OURCQ Mendrest/HaoUNEG ERA m3/1 Ourcq Ourcq Châton 037728001000 CC DU PANS DE L'OURCQ Vendrest/HaoUNEG 600 30 Ourcq Color Ste 03772830100 CC DU PANS DE L'OURCQ Vendrest/HaoUNEG 600 120 Ourcq Color Ste 03772830100 CC DU PANS DE L'OURCQ Vendrest/HaoUNEG 1200 120 Ourcq Fisssé 037724801000 CC DU PANS DE L'OURCQ Vendrest/HaoUNEG 1200 120 Ourcq Le Greval Blanc 037724801000 CC DU PANS DE L'OURCQ Colorysur Ourcg/DOURG 180 30 Ourcq Le Greval Blanc 037724801000 CC DU PANS DE L'OURCQ Colorysur Ourcg/DOURG 180 30 Petit Morin Sallucy 03772401000 CC DU PANS DE L'OURCQ Colorysur Ourcg/DOURG 150 30 Petit Morin Sallucy 03772401000 CC DU PANS DE L'OURCQ Colorysur Ourcg/DOURG 150 30 Petit Morin Sallucy	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution	Capacité hydraulique	Type de	Pollution admise en	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement du système
Outcq Outcq Châton 037728001000 CC DPANS DE L'OURCQ Arminame/BOURG 6600 1370 Outcq Châton 037728001000 CC DU PANS DE L'OURCQ Vendrast/HAMEAU DE 1000 150 Outcq Chot See 037728001000 CC DU PANS DE L'OURCQ Vendrast/HAMEAU DE 1000 150 Outcq Crous See 037724801000 CC DU PANS DE L'OURCQ Vendrast/HAMEAU DE 1000 130 Outcq Le Grand Foxas 037724801000 CC DU PANS DE L'OURCQ Coulombs, ROURCH AD 30 9 Outcq Le Grand Foxas 03772401000 CC DU PANS DE L'OURCQ Crouy sur Outcq/MA 50 9 Durcq Le Grand Foxas 03772401000 CC DU PANS DE L'OURCQ Crouy sur Outcq/MA 50 9 Durcq Sallucy 037722401000 CC DU PANS DE L'OURCQ Crouy sur Outcq/MA 50 9 Petit Monin Sallucy 037722401000 CC DU PANS DE L'OURCQ Crouy sur Outcq/MA 50 30 Petit Monin Sallucy 03772301								E.H.	m3/j	station	E.H.	du réseau	de la station	d'assainissement
Ourcq Chiaton GT749001000 CC DU PANS DEL'OURCQ Vendrest/HAMEAUDE 600 90 Ourcq Chiaton G3774902000 CC DU PANS DEL'OURCQ Vendrest/HAMEAUDE 1000 150 Ourcq Croix Sie G37728301000 CC DU PANS DEL'OURCQ COUNTS IN 1200 120 Ourcq Le Greval Blanc G37714801000 CC DU PANS DEL'OURCQ COUNTS IN OURCQ/MA 50 9 Ourcq Le Greval Blanc G37714801000 CC DU PANS DEL'OURCQ COUNTS IN OURCQ/MA 50 9 Ourcq Le Greval Blanc G37714801000 CC DU PANS DEL'OURCQ COUNTS IN OURCQ/MA 50 9 Ourcq Le Greval Blanc G37714801000 CC DU PANS DEL'OURCQ COUNTS IN OURCQ/MA 50 30 Durcq Le Greval Blanc G37714801000 CC DU PANS DEL'OURCQ CCOUPTS IN OURCQ/MA 50 30 Durcq Le Greval Blanc G37713601000 CC DU PANS DEL'OURCQ CGPREPOURL 200 30 Durcq Le Greval Blanc G37713601000 CC		Ourcq			037728001000		Mary sur Marne/BOURG	8600	1370	υ	4800	ECPP	Très bon avec N et P	Très bon
Ourcq Childron CDN 749002000 CD D PANS DE L'OURCQ Vendrest/HAMKAU DE COLORIST 150 150 Ourcq Choix Ste 937712901000 CD U PANS DE L'OURCQ COUNDINS en COLORIST 1200 120 Ourcq Le Greval Blanc 0377248301000 CC DU PANS DE L'OURCQ COUNT year Ourcq/BOURG 1200 440 Ourcq Le Greval Blanc 037714801000 CC DU PANS DE L'OURCQ Crouy sur Ourcq/BOURG 1800 3 Ourcq Le Greval Blanc 037714801000 CC DU PANS DE L'OURCQ Crouy sur Ourcq/BOURG 1800 3 Ourcq Sallucy 037712001000 CC DU PANS DE L'OURCQ Crouy sur Ourcq/BOURG 150 3 Pré éles 037720301000 CC DU PANS DE L'OURCQ Crouy sur Ourcq/BOURG 150 3 Petit Morin Sallucy 037720301000 CC DU PANS DE L'OURCQ Crouy sur Ourcq/BOURG 150 3 Préroule de Charle Morin Bréroule Marchange 037720301000 CC DU PANS DE L'OURCQ 150 3 Préroule Marchange Bréroule Marchange <t< th=""><th></th><td>Ourcq</td><td></td><td>Châton</td><td>037749001000</td><td></td><td>Vendrest/BOURG</td><td>009</td><td>06</td><td>U</td><td>242</td><th>Données insuffisantes</th><th>Très bon</th><td>Données insuffisantes</td></t<>		Ourcq		Châton	037749001000		Vendrest/BOURG	009	06	U	242	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
Ourcid Coursite Release G77712901000 CD D PAYS DEL'OURCQ Coulombs en valois/goung 120 120 Ourcq Fessel 03772830100 CC DU PAYS DEL'OURCQ Courcy sur Ourcy/BOURG 1200 180 180 Ourcq Le Grand Fosse 037724801000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Courcy sur Ourcy/BOURG 1800 440 Ourcq Pré des Grand Fosse 037720401000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Courcy sur Ourcy/BOURG 180 9 Ourcq Pré des Grand Fosse 037720401000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Courcy Sur Ourcy/BOURG 250 38 Ourcq Pré des Salucy 037720401000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Cochrerel/HAMEAU DE COURCY BOURG 500 150 Petit Morin 037730301000 CD UP PAYS DEL'OURCQ Cochrerel/HAMEAU DE COURCY BOURG 1000 200 Petit Morin 03773201000 VIERDELLOT Salucy Salucy RAVIA 300 520 Phérouanne 03773201000 CC DU PAYS DEL COURC Rerepil/ROURG 450 90 Thérouanne 03773301000 CC DU PA	ш	Ourcq		Châton	037749002000	CC DU PAYS DE L'OU	Vendrest/HAMEAU DE CHATON	1000	150	U	563	STEP régulée	Bon	Bon
Ourcq Fossé 037728301000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Crouy sur Ourcq/POURC 1800 180 Ourcq Le Cheval Blanc 037714801000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Crouy sur Ourcq/POURC 1800 440 Ourcq Le Grand Fossé 037714802000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Crouy sur Ourcq/POURC 250 9 Ourcq Sallucy 037712001000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Crouy sur Ourcq/PA 200 30 Petit Morin 037732001000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Croup Bay Sur Ourcq/PA 200 30 Petit Morin 037740501000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Croup Bay Sur Morin 450 90 Petit Morin 037740501000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Verdello/BOURG 250 150 Petit Morin 037740501000 VERDELOT Verdello/BOURG 250 50 Thérouanne 037740501000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Croup Bay Sur Pay PAYS DEL'OURCQ 450 90 Thérouanne 037743401000 CC DU PAYS DEL'OURCQ CC DU PAYS DEL'OURCQ 1000 200	ш	Ourcq		Croix Ste Hélène	037712901000	CC DU PAYS DE L'OU	Coulombs en Valois/BOURG	009	120	C	360	ЕСРР	Très bon avec N	Bon
Ourcq Le Cheval Blanc GC DU PAYS DE L'OURCQ Crouv sur Ourcq/LA Son 140 440 Ourcq Le Grand Fosse 037714801000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Crouv sur Ourcq/LA Son 50 9 Ourcq Pief des Fontaines 037720401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Couloms/BOURG 250 38 Durcq Sallucy 037720401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Couloms/BOURG 200 30 Petit Morin Sallucy 037720401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Couloms/BOURG 600 120 Petit Morin 037740201000 SAINT CYR SUR MORIN Morin/BOURG 250 50 Petit Morin 037740201000 CD D PAYS DE L'OURCQ Thérouanne/BOURG 300 520 Thérouanne 037712601000 CD D PAYS DE L'OURCQ EtrapillyBOURG 400 50 Thérouanne 037727301000 CD D PAYS DE L'OURCQ EtrapillyBOURG 450 90 Thérouanne 037727301000 CC DU PAYS DE L'OURCQ EtrapillyBOURG 450 50 Thérouanne	ш	Ourcq		Fossé	037728301000	CC DU PAYS DE L'OURCQ		1200	180	C	475	STEP régulée	Très bon avec N	Très bon
Ourcq Le Gend Fosse 037714802000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Croup sir Ourcq/Cermigny sous 50 9 Ourcq Pré des fontaines 037720401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Coulombs/BOUNG 250 38 Ourcq Sallucy 037720401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Cocheel/HAMEAUDE 200 30 Petit Morin 037720401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Cacheel/HAMEAUDE 200 120 Petit Morin 037720201000 VERDELOT VERDELOT 150 30 Petit Morin 037720201000 VERDELOT VERDELOT 150 30 Petit Morin 037720201000 VERDELOT VERDELOT 150 30 Thérouanne 037712601000 VERDELOT VIII eneuve sur congravance 100 520 Thérouanne 037717301000 CC DU PAYS DE L'AGOELE Trepilly/BOURG 450 50 Thérouanne Avernes 037734401000 CC DU PAYS DE L'AGOELE Fortry/BOURG 450 50 Thérouanne Avernes 0377343701000	ш _	Ourcq		Le Cheval Blanc		RCQ	Crouy sur Ourcq/BOURG	1800	440	U	1473	STEP régulée	Bon	Passable
Prie des	MARNE	Ourcq		Le Grand Fossé	037714802000	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Crouy sur Ourcq/LA CHAUSSEE	50	6	U	27	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
Ourcq Sallucy G37712001000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Cocherel/HAMEAU DE CROD 200 30 Petit Morin Petit Morin 037733001000 BELLOT Bellot/BOURG 600 120 Petit Morin 03773001000 SAINT CYR SUR MORIN Saint Cyr sur Sur Morin/BOURG 600 150 Petit Morin 037731201000 VIENEUVE SUR BELLOT VIENEUVE SUR GOURG 450 90 Thérouanne 037712601000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Thérouanne/BOURG 3000 520 Thérouanne 037717301000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Thérouanne/BOURG 1000 200 Thérouanne Avernes 037727301000 CC DU PAYS DE LA GOBLE Archemoret/BOURG 400 60 Thérouanne Avernes 03773401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ ETERD IMULTIEN Archemoret/BOURG 400 60 Thérouanne Avernes 03773401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ TE PEISSIS 70 11 Thérouanne Beauval 0377437601000 CC DES MONTS DE L'OURCQ Le PIESSIS <	ш	Ourcq		Pré des fontaines	037720401000	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Germigny sous Coulombs/BOURG	250	38	U	195	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
Petit Morin BELLOT BELLOT BELLOT Saint Cyr sur Morin 600 120 Petit Morin 037740501000 SAINT CYR SUR MORIN Saint Cyr sur Morin/BOURG 600 150 Petit Morin 037749201000 VERDELOT Verdelot/BOURG 250 50 Thérouanne 037712601000 VILLENEUVE SUR BELLOT Villeneuve sur Avernes 450 90 Thérouanne 037712301000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Errepilly/BOURG 1000 200 Thérouanne 037727301000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Errepilly/BOURG 600 90 Thérouanne Avernes 037724301000 CC DU PAYS DE LA GORE Anchenoret/BOURG 400 60 Thérouanne Avernes 037734401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Er DI MULTIEN Anchenoret/BOURG 4500 750 Thérouanne Beauval 0377343701000 CC DES MONTS DE L'OURCQ PlacyHAMARU DE R'ASDE L'OURCQ PlacyHAMARU DE R'ASDE L'OURCQ Anchenoret/BOURG 550 Thérouanne Beauval 0377347601000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Plac	ш _	Ourcq		Sallucy	037712001000	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Cocherel/HAMEAU DE CREPOIL	200	30	U	53	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes
Petit Morin Saint Cyr sur Petit Morin Saint Cyr sur Morin Boulds 150 150 Petit Morin Petit Morin 037749201000 VERDELOT Verdelot/Boulds 250 50 Thérouanne 037751201000 VILLENEUVE SUR BELLOT VIII Dellouve sur VIII Dellouve sur Apollours 450 90 Thérouanne 037712601000 CCDU PAYS DE L'OURCQ Etrepilly/BOURG 1000 200 Thérouanne 037717301000 CCDU PAYS DE LAGORE Marchemoret/BOURG 600 90 Thérouanne Avernes 037724401000 CC DU PAYS DE LAGORE Archemoret/BOURG 400 60 Thérouanne Avernes 037734401000 CC DU PAYS DE LAGORE Archiv/BOURG 400 60 Thérouanne Avernes 037719301000 CC DES MONTS DE LA GORE Forfry/BOURG 4500 750 Thérouanne Beauval 037734701000 CC DES MONTS DE L'OURCQ Perfry/BOURG 750 11 Thérouanne Beauval 037727401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Trocy en 50 750 <	آ س ا	Petit Morin			037703001000	BELLOT	Bellot/BOURG	009	120	U	217	ECPP+ECM	Bon	Mauvais
Petit Morin Petit Morin Verdelot/BOURG 250 50 Petit Morin Petit Morin 337751201000 VILLENEUVE SUR BELLOT Villeneuve sur Ason 450 90 Thérouanne 337712601000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Thérouanne/BOURG 1000 200 Thérouanne 337713301000 CC DU PAYS DE L'OURCQ ET EPUIN/BOURG 600 90 Thérouanne Avernes 337734401000 CC DU PAYS DE LA GOELE Marchemoret/BOURG 400 60 Thérouanne Avernes 337743701000 CC DES MONTS DE LA GOELE FOrfry/BOURG 450 750 Thérouanne Beauval 337743701000 CC DES MONTS DE LA GOELE Le Plessis 70 11 Thérouanne Beauval 337747601000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Placy/HAMEAU DE BEAUVAL 70 11 Thérouanne Bois Colot 337747601000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Multien/BOURG 250 75	ш	Petit Morin			037740501000	SAINT CYR SUR MORIN	Saint Cyrsur Morin/BOURG	009	150	U	400	STEP régulée	Passable	Passable
Petit Morin Petit Morin Willeneuve sur bellot/Boung 450 90 Thérouanne Thérouanne 037712601000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Thérouanne/BOUNG 3000 520 Thérouanne Thérouanne 037717301000 CC DU PAYS DE LAGOBLE Marchemoret/BOUNG 1000 2000 Thérouanne Thérouanne 037727301000 CC DU PAYS DE LAGOBLE Marchemoret/BOUNG 600 90 Thérouanne Avernes 037734401000 CC DES MONTS DE LAGOBLE Archemoret/BOUNG 400 60 Thérouanne Avernes 037743701000 CC DES MONTS DE LAGOBLE Archry/BOUNG 4500 50 Thérouanne Avernes 037743701000 CC DES MONTS DE LAGOBLE Le Plessis 70 11 Thérouanne Beauval 0377347601000 CC DES MONTS DE L'OUNCQ Placy/HAMFAU DE 70 75 Thérouanne Bois Colot 037727401000 CC DU PAYS DE L'OUNCQ Multien/BOUNG 500 75	اسا	Petit Morin			037749201000	VERDELOT	Verdelot/BOURG	250	50	U	142	ECPP	Très mauvais	Très mauvais
Thérouanne Congis sur Lours Congis sur Lours 3000 520 Thérouanne Bourain 337712601000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Etrepilly/BOURG 1000 200 Thérouanne 337727301000 CC DU PAYS DE LA GOELE Grissery/SAINT PATHUS Marchemoret/BOURG 600 90 Thérouanne Avernes 337734301000 CC DES MONTS DE LA GOELE GRISSER Forfry/BOURG 400 2000 Thérouanne Avernes 337743701000 CC DES MONTS DE LA GOILE GRISSER Avoir Sery/SAINT PATHUS 400 60 Thérouanne Avernes 337743701000 CC DES MONTS DE LA GOILE CE Plessis Avoir Sery/SAINT PATHUS 400 60 Thérouanne Beauval 337743701000 CC DES MONTS DE LA BAINAL Armacy BRAUNAL 70 11 Thérouanne Beauval 337747601000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Multien/BOURG 250 50 Thérouanne Bois Colot 037727401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Multien/BOURG 500 75	E	Petit Morin			037751201000	VILLENEUVE SUR BELLOT	Villeneuve sur bellot/BOURG	450	96	Ú	267	STEP régulée	Très mauvais	Mauvais
Thérouanne Thérouanne CC DU PAYS DE L'OURCQ Etrepilly/BOURG 1000 200 Thérouanne Thérouanne Avernes 037727301000 CC DU PAYS DE LA GOELE Marchemoret/BOURG 600 90 Thérouanne Avernes 037734401000 CC DES MONTS DE LA GOELE Forfry/BOURG 400 60 Thérouanne Avernes 037743701000 CC DES MONTS DE LA GOELE Le Plessis 70 11 Thérouanne Beauval 037743701000 CC DU PAYS DE L'OURCQ PlesylAMMEAU DE LA GOOLE 750 70 Thérouanne Bois Colot 037727401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Multien/BOURG 50 75	E	Thérouanne			037712601000	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Congis sur Thérouanne/BOURG	3000	520	C	2400	ECPP+ECM	Mauvais	Mauvais
Thérouanne Avernes 037727301000 CCDU PAYS DE LA GOELE Marchemoret/BOURG 600 90 Thérouanne Avernes 037734401000 CC DES MONTS DE LA GOELE Forfry/BOURG 400 60 Thérouanne Avernes 037743701000 CC DES MONTS DE LA GOELE Forfry/BOURG 4500 750 Thérouanne Avernes 037743701000 CC DES MONTS DE LA GOELE Le Plessis 70 11 Thérouanne Beauval 037736702000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Placy/HAMEAU DE PEAUVAL 70 11 Thérouanne Bois Colot 037727401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Multien/BOURG 500 75	ш	Thérouanne			037717301000	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Etrepilly/BOURG	1000	200	C	553	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
Thérouanne Avernes 037734401000 CCDU PAYS DE LA GOELE Oissery/SAINT PATHUS 10000 2000 Thérouanne Avernes 037719301000 CC DES MONTS DE LA GOELE Forfry/BOURG 400 60 Thérouanne Avernes 037743701000 CC DES MONTS DE LA GOELE Le Plessis 750 Thérouanne Beauval 037736702000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Placy/HAMEAU DE PEAUVAL 70 11 Thérouanne Bois Colot 037747601000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Multien/BOURG 550 75 Thérouanne Bois Colot 037727401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Marcilly/BOURG 500 75	ш	Thérouanne			037727301000	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	Marchemoret/BOURG	009	06	C	183	ECPP+ECM	Très bon	Passable
Thérouanne Avernes 037719301000 CCDES MONTS DE LA GOELE Forfry/BOURG 400 60 Thérouanne Avernes 037743701000 CCDES MONTS DE LA GOELE Le Plessis 750 750 Thérouanne Beauval 037736702000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Placy/HAMEAU DE BEAUVAL 70 11 Thérouanne Beauval 037747601000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Multien/BOURG 550 50 Thérouanne Bois Colot 037727401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Marcilly/BOURG 500 75	ш	Thérouanne			037734401000	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	Oissery/SAINTPATHUS	10000	2000	U	4000	ECPP	Bon avec N	Passable
Thérouanne Avernes 037743701000 CCDES MONTS DE LA GOELE Saint Soupplets/BOURG 4500 750 Thérouanne Beauval 037736702000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Placy/HAMEAU DE BEAUVAL 70 11 Thérouanne Beauval 037747601000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Multien/BOURG 50 50 Thérouanne Bois Colot 037727401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Marcilly/BOURG 500 75	ш	Thérouanne		Avernes	037719301000	CC DES MONTS DE LA GOELE	Forfry/BOURG	400	09	U	243	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
Thérouanne Beauval 037736702000 CC DU PAYS DEL'OURCQ Placy/HAMEAU DE 70 11	ш	Thérouanne		Avernes	037743701000	CC DES MONTS DE LA GOELE	Saint Soupplets/BOURG	4500	750	U	2933	STEP régulée	Très bon avec N et P	Bon
Thérouanne Beauval 037747601000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Trocy en Multien/BOURG 250 50 Thérouanne Bois Colot 037727401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Marcilly/BOURG 500 75	E	Thérouanne		Beauval	037736702000	CC DU PAYS DE L'OU	Le Plessis Placy/HAMEAU DE BEAUVAL	70	11	C		Données insuffisantes	Passable	Données insuffisantes
Thérouanne Bois Colot 037727401000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Marcilly/BOURG 500 75	ш	Thérouanne		Beauval	037747601000	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Trocy en Multien/BOURG	250	20	C	185	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
Do Montrouil	Б	Thérouanne		Bois Colot	037727401000	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Marcilly/BOURG	200	75	J	222	STEP régulée	Bon	Très mauvais
MARNE Des Bouillons 037715701000 CC DU PAYS DE L'OURCQ Dhuisy/BOURG 500 95 C	ш	J	De Montreuil aux lions		037715701000	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Dhuisy/BOURG	200	95	U	267	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes



										:			:
Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	Capacite pollution E.H.	Capacite hydraulique m3/j	Type de station	Pollution admise en E.H.	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
MARNE		Rutel	Bourdeau	037735801000	PENCHARD	Penchard/BOURG	1600	320	U	550	STEP régulée	Très bon	Bon
MARNE				037700801000	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Armentières en Brie/BOURG	1500	300	Ú	582	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
MARNE				037708401000	CC DU PAYS FERTOIS	Changis sur Marne/BOURG	2700	530	O	1567	STEP régulée	Très bon avec N et P	Très bon
MARNE				037723401000	SIAM	Jablines/BOURG	800	120	C	430	ECPP+ECM	Très bon	Bon
MARNE				037737601000	PRECY SUR MARNE	Précy sur Marne/BOURG	700	130	C	648	ECPP+ECM	Mauvais	Mauvais
MARNE				037739701000	CC DU PAYS FERTOIS	Saacy sur Marne/BOURG	6500	1200	Ú	2233	ECM	Très bon	Très bon
MARNE				037743801000	SIAM	Saint Thibault des Vignes/SIAM	350000	70000	C	206833	ECPP+ECM	Très bon avec N et P	Bon
MARNE				037744801000	CC DU PAYS FERTOIS	Sept Sorts/BOURG	15000	3000	U	13617	ECPP+ECM	Très bon avec Net P	Bon
MARNE				037747401000	TRILBARDOU	Trilbardou/BOURG	1000	200	C	485	ECPP+ECM	Passable	Passable
MARNE				037748301000	SIA GERMIGNY - VARREDDES	Varreddes/BOURG	5000	1500	C	1783	STEP régulée	Très bon	Bon
MARNE				037751301000	MEAUX	Villenoy/MEAUX	115300	29500	U	44642	STEP régulée	Très bon avec N et P	Très bon
MARNE			Coupvray	037713201000	SAN DU VAL D'EUROPE	Coupvray/BOURG	2000	400	C	1750	ECPP+ECM	Très bon	Bon
MARNE			Courtablon	037747801000	CC DU PAYS FERTOIS	Ussy sur Marne/BOURG	1200	180	C	617	ECM	Bon	Bon
MARNE			Cygnes	037704901000	SM DE LA REGION DE BOUTIGNY	Boutigny/BOURG	1700	340	Ú	1183	STEP régulée	Passable	Passable
MARNE			Cygnes	037750501000	SM DE LA REGION DE BOUTIGNY	Villemareuil/BOURG	80	30	C	150	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE			Enclos des vignes	037747502000	SM DE LA REGION DE BOUTIGNY	Tril port/MONTCEAUX LES MEAUX	200	75	Ú	335	ECM	Très bon	Bon
MARNE			Fossé	037700501000	ANNET SUR MARNE	Annet sur Marne/BOURG	3000	600	υ	2367	STEP régulée	Bon	Bon
MARNE			Fossé	037711701000	CC DU PAYS FERTOIS	Citry/BOURG	1200	180	С	467	ECPP+ECM	Bon	Bon
MARNE			Fossé	037727601000	SIA DE QUINCY VOISINS - MAREUIL LES MEAUX - CONDE SAINTE LIBIAIRE	Mareuil les Meaux/QUINCY VOISINS	8000	1500	C	5320	ECPP+ECM	Passable	Passable
MARNE			Fossé	037738801000	CC DU PAYS FERTOIS	Reuil en Brie/TILLET	180	27	υ	62	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
MARNE			Fossé	037741502000	CC DU PAYS FERTOIS	Saint Jean les Deux Jumeaux/ARPENTIGNY	20	8	J	6	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
MARNE			Fossé	037747805000	CC DU PAYS FERTOIS	Ussy sur Marne/MOLIEN	20	8	C	22	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
MARNE	_		Mambert	037741501000	CC DU PAYS FERTOIS	Saint Jean les Deux Jumeaux/MONTRETOUT	250	130	U	63	ECPP+ECM	Bon	Bon
MARNE			Mansigny	037707701000	CHAMBRY	Chambry/BOURG	1200	240	C	587	STEP régulée	Très bon	Très bon
MARNE			Morte mère	037751701000	VILLEVAUDE	Villevaudé/BOURG	2000	300	U	1240	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes





Fonctionnement du système d'assainissement	Mauvais	Très bon	Bon	Données insuffisantes	Mauvais	Mauvais	Très mauvais	Bon	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes	Passable	Très mauvais	Passable	Très bon	Données insuffisantes	Très mauvais	Très mauvais	Mauvais	Données insuffisantes	Données insuffisantes
				ı şii							l gri		Trē	_ ii					- sui			_		
Fonctionnement de la station	Bon	Très bon avec N	Bon	Mauvais	Bon	Passable	Très mauvais	Très bon	Données insuffisantes	Très bon	Bon	Très mauvais	Passable	Mauvais	Bon	Très mauvais	Passable	Très bon avec Net P	Très bon	Très mauvais	Très mauvais	Mauvais	Très mauvais	Données insuffisantes
Fonctionnement du réseau	ECPP+ECM	ECPP	ECM	Données insuffisantes	STEP régulée	STEP régulée	ECPP	STEP régulée	STEP régulée	STEP régulée	Données insuffisantes	Données insuffisantes	STEP régulée	Données insuffisantes	STEP régulée	STEP régulée	STEP régulée	STEP régulée	Données insuffisantes	ECPP+ECM	ECPP+ECM	STEP régulée	Données insuffisantes	ECPP+ECM
Pollution admise en E.H.	1200	1017	683	200	150	532	202	418	452	510	37	53	188	100	385	483	487	6597	133	240	467	993	513	183
Type de station	C	C	С	U	U	С	С	С	С	С	С	C	C	Ú	C	С	C	U	C	С	U	U	C	Ú
Capacité hydraulique m3/j	400	009	180	80	150	150	50	210	83	200	30	8	75	15	250	140	120	2500	75	30	09	340	190	75
Capacité pollution E.H.	2000	3000	1200	400	1000	1000	250	1200	550	1000	150	05	005	100	1080	002	009	15000	200	150	400	1600	1200	200
Station d'épuration	Chauconin Neufmontiers/BOURG	Monthyon/BOURG	Sammeron/BOURG	Signy Signets/BOURG	Blandy les Tours/BOURG	Bombon/BOURG	Bréau/BOURG	Champeaux/BOURG	Fouju/BOURG	La Chapelle Gauthier/BOURG	Saint Ouen en Brie/LE JARRIER	Villeneuve les Bordes/HAMEAU DE VALJOUAN	Crisenoy/BOURG	Chatillon la Borde/LA BORDE	La Chapelle Rablais/BOURG	Grandpuits Bailly Carrois/BOURG	Fontenailles/BOURG	Nangis/BOURG	Saint Méry/BOURG	Fontains/BOURG	Saint Ouen en Brie/BOURG	Maincy/BOURG	Moisenay/BOURG	Montereau sur le Jard/BOURG
Maître d'ouvrage	CHAUCONIN NEUFMONTIERS	CC DES MONTS DE LA GOELE	CC DU PAYS FERTOIS	CC DU PAYS FERTOIS	CC VALLEES ET CHATEAUX	BOMBON	BREAU	CHAMPEAUX	FOUJU	LA CHAPELLE GAUTHIER	SAINT OUEN EN BRIE	037750902000 VILLENEUVE LES BORDES	CC VALLEES ET CHATEAUX	CC VALLEES ET CHATEAUX	LA CHAPELLE RABLAIS	GRANDPUITS BAILLY CARROIS	FONTENAILLES	NANGIS	SAINTMERY	FONTAINS	SAINT OUEN EN BRIE	CC VALLEES ET CHATEAUX	CC VALLEES ET CHATEAUX	CAMVS
Code Sandre	037733501000	037730901000	037744001000	037745101000	037703401000	037704401000	037705201000	037708201000	037719501000	037708601000	037742802000	037750902000	037714501000	037710301000	037708901000	037721101000	037719101000	037732702000	037742601000	037719001000	037742801000	037726901000	037729501000	037730601000
Ru	Rutel	Rutel	Signets	Signets									Andy	Bretimoust	Guérin	lverny	Les Tanneries	Les Tanneries	Pré	Vielles Vignes	Villefermoy			Jard
Rivière 1					Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur	Ancoeur			
Rivière 2					Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont	Almont
Fleuve	MARNE	MARNE	MARNE	MARNE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE





Fonctionnement	du système d'assainissement	Données insuffisantes	Mauvais	Très bon	Passable	Passable	Bon	Mauvais	Très bon	Bon	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes	Très bon	Très bon	Très bon	Passable	Données insuffisantes	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Passable	Très bon
H	Fonctionnement de la station d'a	Bon	Bon	Très bon	Passable	Mauvais	Très bon avec P	Très mauvais	Très bon avec N	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon avec N et P	Très mauvais	Très bon avec N et P	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Bon	Très bon avec N	Bon avec N et P	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon avec Net
	Fonctionnement du réseau	Données insuffisantes	ECPP+ECM	ECM		ECPP	STEP régulée	ECM	ECM	STEP régulée	Données insuffisantes	Données insuffisantes		Données insuffisantes	STEP régulée	ЕСРР	ECM	ECPP+ECM	Données insuffisantes		ECPP		ECM	ECPP+ECM	STEP régulée	
Pollution	admise en E.H.	182	200	523	123	142	1485	223	333	382	889	517	10200	883	2600	483	367	390	397	417	905	1667	342	850	1083	20190
٠	Type de station	O	C	C	C	С	C	O	U	C	O	O	U	C	C	O	Э	Э	Э	C	С	Э	Э	Э)	J
Capacité	hydraulique m3/j	150	200	200	09	77	330	75	195	192	300	210	5307	180	006	625	150	75	105	180	750	009	06	750	200	7000
Capacité	pollution E.H.	800	1000	850	400	160	2450	200	1000	1280	1500	1200	20000	1200	4500	2500	1000	200	200	1200	3000	3300	009	2000	2500	35000
	Station d'épuration	Champdeuil/BOURG	Saint Germain Laxis/BOURG	Chatenay sur Seine/BOURG	Egligny/BOURG	Meigneux/BOURG	Sigy/Donnemarie Dontilly	Mons en Montois/BOURG	Gurcy le Chatel/COMMUNE + SDIS	Montigny Lencoup/BOURG	Arbonne la Forêt/BOURG	Fleury en Bière/SAINT MARTIN EN BIERE	Saint Fargeau Ponthierry/CC Seine Ecole	Saint Sauveur sur Ecole/BOURG	Perthes en Gatinais/BOURG	Lorrez le Bocage Préaux/BOURG	Dormelles/BOURG	Flagy/BOURG	Thoury Férottes/BOURG	Villecerf/BOURG	Voulx/BOURG	Bourron Marlotte/BOURG	Episy/BOURG	Grez sur Loing/BOURG	Montigny sur Loing/BOURG	Saint Pierre les
	Maître d'ouvrage	CHAMPDEUIL	CAMVS	CHATENAY SUR SEINE	EGLIGNY	MEIGNEUX	DONNEMARIE DONTILLY	MONS EN MONTOIS	GURCY LE CHATEL	MONTIGNY LENCOUP	ARBONNE LA FORET	SAINT MARTIN EN BIERE	CC SEINE ECOLE	SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	SIA CONFLUENT REBAIS ET ECOLE SIACRE	LORREZ LE BOCAGE PREAUX	DORMELLES	FLAGY	THOURY FEROTTES	SIDASS	NOULX	BOURRON MARLOTTE	SIDASS	GREZ SUR LOING	SIDASS	SIAEP DE NEMOURS ST
	Code Sandre	037708101000	037741001000	037710101000	037716701000	037728601000	037745202000	037729801000	037722301000	037731101000	037700601000	037742501000	037740702000	037743501000	037735902000	037726101000	037716101000	037718401000	037746501000	037750101000	037753101000	037704801000	037717001000	037721601000	037731201000	037743104000
	Ru	Pouilly	Pouilly					Fossé	Gurcy	Sucy	Mondelinotte				Rebais											
	Rivière 1										Rebais					Lunain	Orvanne	Orvanne	Orvanne	Orvanne	Orvanne					
	Rivière 2	Almont	Almont	Auxence	Auxence	Auxence	Auxence	Auxence	Auxence	Auxence	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Loing	Loing	Loing	Loing	Loing	Loing	Loing	Loing	Loing	Loing	Loing
	Fleuve	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE





Fonctionnement du système d'assainissement	Très bon	Bon	Données insuffisantes	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Mauvais	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes	Mauvais	Passable	Bon	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Passable	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes	Bon	Très bon	Bon
			in in		_				ins		i ii	_	_	ət	l sui	ı si		i si		ıni			
Fonctionnement de la station	Très bon avec N et P	Bon avec N	Bon	Bon	Très bon	Très bon avec N et P	Très bon	Très mauvais	Mauvais	Très bon	Très bon	Mauvais	Très bon	Très bon avec N et P	Données insuffisantes	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Très mauvais	Très bon	Très bon avec N et P	Très bon
Fonctionnement du réseau	STEP régulée	ECPP+ECM	Données insuffisantes	ECM			STEP régulée	ECPP	Données insuffisantes	ECPP	Données insuffisantes	STEP régulée	STEP régulée	ECPP	Données insuffisantes	Données insuffisantes	STEP régulée	Données insuffisantes	STEP régulée	Données insuffisantes	ECPP+ECM	STEP régulée	ECPP
Pollution admise en E.H.	9233	1633	133	632	1332	3455	717	303	1054	412		567	3067	3883		317	110	417	148		1950	8650	258
Type de station	С	С	С	С	С	C	U	С	С	O	C	С	С	С	С	C	C	U	С	C	U	U	C
Capacité hydraulique m3/j	4500	750	100	158	720	1330	400	75	260	360	175	150	1000	2400	23	100	09	06	100	515	800	0009	105
Capacité pollution E.H.	18000	3000	200	1050	3600	7000	2000	200	1700	1800	1000	1000	2000	12000	150	200	400	009	200	3000	2700	23330	700
Station d'épuration	Veneux les sablons/MORET	Moncourt Fromonville/ BOURG	La Genevraye/BOURG	Beaumont du Gatinais/BOURG	Chateau Landon/BOURG	Souppes sur Loing/BOURG	Gouaix/BOURG	Chalautre la Petite/BOURG	Everly/BOURG	Sourdun/BOURG	Soisy Bouy/BOURG	Sivry Courtry/BOURG	Dammartin en Goële/BOURG	Othis/BOURG	Marchemoret/HAMEAU DELESSART	Rouvres/BOURG	Chalautre la Grande/BOURG	Machault/BOURG	Jutigny/BOURG	Les Ormes sur Voulzie/SICTEUCEO	Longueville/BOURG	Poigny/PROVINS	Saint Loup de Naud/BOURG
Maître d'ouvrage	SIA MORET-VENEUX-ST MAMMES-ECUELLES	MONCOURT FROMONVILLE	LA GENEVRAYE	037702701000 BEAUMONT DU GATINAIS	CHATEAU LANDON	SOUPPES SUR LOING	GOUAIX	CHALAUTRE LA PETITE	S.I.C.T.E.U. CEO DE CHALMAISON, EVERLY, LES ORMES SUR VOULZIE	SOURDUN	SOISY BOUY	CC VALLEES ET CHATEAUX	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	CC DE LA PLAINE DE FRANCE	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	CC DE LA PLAINE DE FRANCE	CHALAUTRE LA GRANDE	CC VALLEES ET CHATEAUX	JUTIGNY	S.I.C.T.E.U. CEO DE CHALMAISON, EVERLY, LES ORMES SUR VOULZIE	LONGUEVILLE	PROVINS	SAINT LOUP DE NAUD
Code Sandre	037749101000	037730201000	037720201000	037702701000	037709901000	037745801000	037720801000	037707301000	037717401000	037745901000	037745602000	037745301000	037715301000	037734901000	037727303000	037739201000	037707201000	037726601000	037724201000	037734701000	037726001000	037736801000	037741801000
Ru		Clairette	Fossé	Fusain	Fusain	Lesthumière	Gouaix			Fossé	Veillien	Mardelle	Launette	Launette	Longueau	Longueau		Fontaineroux					Dragon
Rivière 1							Grande Noue						Nonette	Nonette	Nonette	Nonette		Clicot					
Rivière 2	Loing	Loing	Loing	Loing	Loing	Loing	Méances	Méances	Méances	Méances	Méances	Noue	Oise	Oise	Oise	Oise	Resson	Vallée Javot	Voulzie	Voulzie	Voulzie	Voulzie	Voulzie
Fleuve	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE



Tent Fonctionnement du système		Données ais insuffisantes	Données insuffisantes		Données insuffisantes	,-	ec N Passable	: Net Très bon	Bon	Données insuffisantes	Données es insuffisantes	Passable	Passable	Très bon	Bon	Bon Bon	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes	Données insuffisantes		Bon	200
Fonctionnement de la station	Données insuffisantes	Très mauvais	Très mauvais	Très mauvais	Très mauvais	Très bon	Très bon avec N	Très bon avec Net P	Bon	Bon	Données insuffisantes	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Très bon avec P	Très bon	Bon	Très mauvais	Très mauvais	Passable	Très bon	
Fonctionnement du réseau	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes	ECPP+ECM	ECPP		Données insuffisantes	Données insuffisantes	ECPP	STEP régulée	ECPP	STEP régulée	ECPP+ECM	Données insuffisantes	STEP régulée	Données insuffisantes	Données insuffisantes	ECPP+ECM	ECPP+ECM	Donnéer
Pollution admise en			352	25	395	87	252	21217	382	312	30	218	305	1733	410	1045	112	470	6963	190	140	263	
Type de station	U	U	U	U	U	U	U	O	C	U	U	Э	C	U	U	U	U	C	U	U	C	U	
Capacité hydraulique m3/i	27	72	10	10	135	38	360	0052	160	100	59	02	150	480	100	009	45	150	200	22	75	200	
Capacité pollution F H	180	180	50	50	006	250	1800	20000	800	200	190	320	1000	2300	200	3000	300	1000	1300	150	200	1000	
Station d'épuration	Louan Villegruis Fontaine/HAMEAU DE LA QUEUE AUX BOIS	Louan Villegruis Fontaine/HAMEAU DE VILLEGRUIS	Saint Hilliers/PIVOT	Saint Hilliers/VILLARS	Favières/BOURG	Liverdy en Brie/LES FONTAINES	Neufmoutiers en Brie/BOURG	Presles en Brie/SICTEU	Chatres/BOURG	Liverdy en Brie/BOURG	Tournan en Brie/HAMEAU DE VILLE ET MOCQUESOURI	Argentières/BOURG	Bernay Vilbert/BOURG	Chaumes en Brie/BOURG	Courtomer/BOURG	Evry Grégy sur Yerres/BOURG	Grisy Suisnes/HAMEAU DE CORDON	Lumigny Nesles Ormeaux/NESLES	Ozouer le Voulgis/BOURG	Ozouer le Voulgis/LES ETARDS	Pezarches/BOURG	Soignolles en Brie/BOURG	
Maître d'ouvrage	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	SAINT HILLIERS	SAINT HILLIERS	FAVIERES	LIVERDY EN BRIE	NEUFMOUTIERS EN BRIE	SICTEUPTG	CHATRES	LIVERDY EN BRIE	TOURNAN EN BRIE	ARGENTIERES	BERNAY VILBERT	CHAUMES EN BRIE	COURTOMER	EVRY GREGY SUR YERRES	GRISY SUISNES	LUMIGNY NESLES ORMEAUX	OZOUER LE VOULGIS	OZOUER LE VOULGIS	PEZARCHES	SOIGNOLLES EN BRIE	
Code Sandre	037726202000	037726203000	037741401000	037741402000	037717701000	037725402000	037733601000	037737701000	037710401000	037725401000	Des Boissières 037747006000	037700701000	037703101000	037710701000	037713801000	037717501000	037721702000	037726401000	037735201000	037735202000	037736001000	037745502000	
æ	Traconne	Traconne	Villars	Villars					Berthelerie	Berthelerie	Des Boissières												
Rivière 1					Marsange	Marsange	Marsange	Marsange	Marsange	Marsange	Marsange												
Rivière 2	Voulzie	Voulzie	Voulzie	Voulzie	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	
Fleuve	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	





Fonctionnement du système	d'assainissement	Très bon	Bon	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes	Bon	Mauvais	Très bon	Données insuffisantes	Très bon	Bon	Bon	Données insuffisantes	Bon	Très bon	Données insuffisantes	Bon	Très mauvais	Passable	Données insuffisantes	Passable	Très mauvais	Bon	Bon
ᆮ	_	Très bon avec N et P	Très bon	Données insuffisantes	Très bon avec N et P	Données insuffisantes	Très bon	Mauvais	Très bon avec N et P	Très bon	Très bon avec N et P	Très bon avec Net P	Très bon	Très mauvais	Bon	Très bon avec N et P	Très mauvais	Très bon	Très mauvais	Très bon	Très mauvais	Passable	Très mauvais	Bon	Très bon
Fonctionnement	du réseau	ECPP	ECPP+ECM	ECPP	STEP régulée	ECPP+ECM	STEP régulée	STEP régulée	ЕСРР	Données insuffisantes	GCPP	ЕСРР	ECPP	Données insuffisantes	STEP régulée	ECPP	Données insuffisantes	ECPP	ECPP+ECM	STEP régulée	Données insuffisantes	STEP régulée	STEP régulée	STEP régulée	ECPP+ECM
Pollution admise en	E.H.	1277	715	70	2517	238	1817	2050	1455	140	5917	1867	1202	195	413	842	172	1210	112	375	280	483	633	945	114
Type de	station	С	С	C	U	C	C	C	C	C	C	U	U	C	C	C	C	U	U	C	U	С	C	С	J
Capacité hydraulique	m3/j	510	240	40	1500	80	750	200	350	45	1600	1350	009	45	06	206	75	510	40	90	75	90	180	150	70
Capacité	E.H.	2200	1200	250	0009	400	2900	2500	1900	300	10450	4800	3000	300	009	1100	450	3400	250	009	250	009	1200	1000	350
Station d'épuration		Villeneuve le Comte/BOURG	Villeneuve Saint Denis/BOURG	Aubepierre Ozouer le Repos/BOURG	Mormant/BOURG	Quiers/BOURG	Verneuil l'Étang/BOURG	Yèbles/GUIGNES STATION 2	Grisy Suisnes/BOURG	Chaumes en Brie/FOREST	Fontenay Trésigny/BOURG	La Houssaye en Brie/BOURG	Rozay en Brie/BOURG	Le Plessis Feu Aussoux/BOURG	Lumigny Nesles Ormeaux/LUMIGNY	Touquin/BOURG	Yèbles/BOURG	Coubert/BOURG	La Chapelle Iger/BOURG	Jouy le Chatel/BOURG	Pecy/BOURG	Vaudoy en Brie/BOURG	Chenoise/BOURG	Courpalay/BOURG	Courpalay/LE GRAND BREAU
Maître d'ouvrage	0	VILLENEUVE LE COMTE	VILLENEUVE SAINT DENIS	AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	MORMANT	QUIERS	VERNEUIL L'ETANG	GUIGNES	GRISY SUISNES	CHAUMES EN BRIE	FONTENAY TRESIGNY	SI D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D' ASSAINISSEMENT LA HOUSSAYE - MARLES	ROZAY EN BRIE	LE PLESSIS FEU AUSSOUX	LUMIGNY NESLES ORMEAUX	TOUQUIN	YEBLES	COUBERT	LA CHAPELLE IGER	JOUY LE CHATEL	PECY	VAUDOY EN BRIE	CHENOISE	COURPALAY	COURPALAY
Code Sandre		037750802000	037751001000	037701001000	037731702000	037738101000	037749301000	037753402000	037721701000	037710703000	037719201000	037722902000	037739301000	037736501000	037726402000	037746903000	037753401000	037712701000	037708701000	037723901000	037735701000	037748601000	037710901000	037713501000	037713502000
Ru				Avon	Avon	Avon	Avon	Avon	Barbançonne	Bréon	Bréon	Bréon	Fontaines	Fossé	Fossé	Fossé	Fossé	Les Moulins	Vallière	Visandre	Visandre	Visandre	Yvron	Yvron	Yvron
Rivière 1																									
Rivière 2		Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres
Fleuve		SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE



t t																								
Fonctionnement du système d'assainissement	Passable	Passable	Très mauvais	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Passable	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très mauvais	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes	Très bon	Bon	Passable	Très bon	Bon	Bon
Fonctionnement de la station	Très bon	Bon	Passable	Très bon avec N	Très bon	Bon	Mauvais	Passable	Très bon avec N et P	Très bon avec N	Trèsbon avec N et P	Trèsbon avec Net P	Très bon avec P	Très bon avec Net P	Très mauvais	Bon	Très bon	Bon	Très bon avec N	Très bon	Très bon avec N	Très bon	Très bon	Bon
Fonctionnement du réseau	STEP régulée	STEP régulée	STEP régulée	ECPP+ECM	ECPP+ECM	ECPP+ECM	STEP régulée	ECPP	STEP régulée	ECPP	STEP régulée	ЕСРР	ECPP		ECPP	Données insuffisantes	ECM	Données insuffisantes	STEP régulée	ECPP+ECM	STEP régulée	ECPP	ECPP	
Pollution admise en E.H.	290	525	288	613	402	187	370	16267	45800	2850	2000	4617	68433	4183	89	16533	269	796	2283	1150	1225	4150	324	342
Type de station	U	O	С	J	U	C	C	C	U	C	С	C	U	С	C	Ú	U	C	C	С	U	C	C	υ
Capacité hydraulique m3/i	64	75	75	300	180	38	90	10000	22000	1600	2250	2900	24000	2150	100	3500	400	3000	1000	500	009	1645	180	200
Capacité pollution E.H.	320	200	360	1500	1200	250	450	23000	77000	8000	12000	9500	80000	9500	200	21700	2000	20000	2000	2500	3000	7000	009	006
Station d'épuration	Gastins/BOURG	Maison Rouge en Brie/BOURG	Rampillon/BOURG	Misy sur Yonne/MISY - BARBEY	La Brosse Montceaux/BOURG	Coutencon/BOURG	Villeneuve les Bordes/BOURG	Avon/FONTAINEBLEAU	Boissettes/MELUN	Boissise le Roi/BOURG	Champagne sur Seine/BOURG	Chartrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT	Dammarie les Lys/MELUN	Héricy/BOURG	Jaulnes/BOURG	La Grande Paroisse/STATION INTERCOMMUNALE	Marolles sur Seine/BOURG	Montereau Fault Yonne/CONFLUENT	Mousseaux les Bray/BRAY SUR SEINE	Seine Port/BOURG	Vernou la Celle sur Seine/BOURG	Le Chatelet en Brie/BOURG	Les Ecrennes/BOURG	Bazoches les Bray/BOURG
Maître d'ouvrage	GASTINS	MAISON ROUGE EN BRIE	RAMPILLON	CC DES DEUX FLEUVES	CC DES DEUX FLEUVES	COUTENCON	037750901000 VILLENEUVE LES BORDES	CC DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	CAMVS	CAMVS	SIA THOMERY CHAMPAGNE	SI BOIS LE ROI - CHARTRETTES - FONTAINE LE PORT	CAMVS	CCSF SAMOREAU VULAINES HERICY	JAULNES	CC DES DEUX FLEUVES	CC DES DEUX FLEUVES	CC DES DEUX FLEUVES	BRAY SUR SEINE	CAMVS	SIDASS	CC VALLEES ET CHATEAUX	CC VALLEES ET CHATEAUX	BAZOCHES LES BRAY
Code Sandre	037720101000	037727201000	037738301000	037729302000	037705401000	037714001000	037750901000	037701401000	037703801000	037704001000	037744201000	037709601000	037715202000	037722601000	037723601000	037721002000	037727901000	037730503000	037732101000	037744701000	037749401000	037710002000	037716501000	037702501000
Ru	Yvron	Yvron	Yvron		Fossé	Miny	Miny															Châtelet	Châtelet	Fossé
Rivière 1						Vallée Javot	Vallée Javot																	
Rivière 2	Yerres	Yerres	Yerres	Yonne	Yonne																			
Fleuve	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE	SEINE





							Capacité Capacité	Capacité	Tyne de	Pollution	Fonctionnement Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement
Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	æ	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	pollution	pollution hydraulique	tation	admise en	duréson	de la ctation	du système
							E.H.	m3/j	station	Е.Н.	duleseau	מב ומ אנמנוסוו	d'assainissement
				037751501000	VII I EBOX	Nillorow/BOLIBG	200	70	Ü	713	Données	Tràcmainnic	Données
				000100101100	VIELENO	villel 0y/ books	202) t	J	110	insuffisantes	il es illadadis	insuffisantes
				033753001000	VIII IEBS SOLIS GBEZ	Villiers sous	050	170	Ĺ	299	Données	Tròc mannic	Données
				03//32001000	VIELIENS SOUS ONEZ	Grez/BOURG	000	1/0	ر	007	insuffisantes	lies illauvais	insuffisantes
			, con	000101312260	LOUAN VILLEGRUIS	Louan Villegruis	003	O	J	۲/	CTED séculée	Tràchon	Oldense
			rosse	03//20201000	FONTAINE	Fontaine/BOURG	000	90	ر	4.5	oter regulee	iles boll	rassable
			, con	000103112260	SMINOS	SallOa/ saires	000	03	J	707	Données	Tràchon	Données
			russe	U3/ / 4460 TOOO	SAVIIVS	SAVIIIS/ BOONG	000	90	ر	767	insuffisantes	lies boll	insuffisantes





C. Réseau de Suivi des Substances Dangereuses (R.S.D.E.) : liste des micropolluants à mesurer lors de la compagne initiale en fonction de la taille de la station de traitement des eaux usées

FAMILLE	SUBSTANCES (1)	CODE SANDRE (2)	NUMÉRO DCE (3)	NUMÉRO 76/464 (4)	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en μ g/l	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 6 000 kg DBO5/j	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/ et inférieure à 6 000 kg DBO5/j
	Substance (dangereuse	es de l'état chim s prioritaires DCE	ique DCE - Arrêt	é du 25 janvier 2 directive nº 200	2010 6/11/CE)		
НАР	Anthracène	1458	2	3	0,02	×	×
НАР	Benzo (a) Pyrène	1115	28		0,01	x	×
НАР	Benzo (b) Fluoranthène	1116	28		0,005	x	x
HAP	Benzo (g, h, i) Pérylène	1118	28		0,005	x	x
HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117	28		0,005	×	×
Métaux	Cadmium (métal total)	1388	6	12	2	×	×
Autres	Chloroalcanes C ₁₀ -C ₁₉	1955	7		5	×	×
Pesticides	Endosulfan	1743	14		0,01	х	×
Pesticides	HCH	5537	18		0,02	x	×
Chlorobenzènes	Hexachlorobenzène	1199	16	83	0,01	х	×
COHV	Hexachlorobutadiène	1652	17	84	0,5	x	×
HAP	Indeno (1, 2, 3-cd) Pyrène	1204	28		0,005	x	×
Métaux	Mercure (métal total)	1387	21	92	0,5	x	x
Alkylphé no ls	Nonylphénols	5474	24		0,3	x	×
Alkylphé no ls	NP10E	6366	82.		0,3	x	×
Alkylphénols	NP2OE	6369			0,3	×	×
Chlorobenzènes	Pentachlorobenzène	1888	26		0,01	×	×
Organétains	Tributylétain cation	2879	30	115	0,02	x	×
COHV	Tétrachlorure de carbone	1276	80	13	0,5	×	×
COHV	Tétrachloroéthylène	1272	8	111	0,5	x	×
COHV	Trichloroéthylène	1286		121	0,5	x	×
Pe <i>s</i> ticides	Endrine	1181	23	, , ,	0,05	х	x
Pe <i>s</i> ticides	Isodrine	1207	8		0,05	x	х
Pesticides	Aldrine	1103	0		0,05	x	x
Pe <i>s</i> ticides	Dieldrine	1173			0,05	х	×
Pesticides	DDT 24'	1147			0,05	х	×
Pesticides	DDT 44'	1148			0,05	X	x
Pesticides	DDD 24'	1143			0,05	x	х





FAMILLE	SUBSTANCES (1)	CODE SANDRE (2)	NUMÉRO DCE (3)	NUMÉRO 76/464 (4)	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en μ g/l	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 6 000 kg DBO5/j	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j et inférieure à 6 000 kg DBO5/j
Pesticides	DDD 44'	1144	**		0,05	×	×
Pesticides	DDE 24'	1145	E		0,05	x	×
Pesticides	DDE 44'	1146	8 8		0,05	×	×
	Substance	es de l'état chimi (substance	que DCE - Arrêti ces prioritaires D	é du 25 janvier 2 CE)	2010		
COHV	1, 2 dichloroéthane	1161	10	59	2	×	×
Chlorobenzènes	1, 2, 3 trichlorobenzène	1630	31	117	0,2	×	×
Chlorobenzènes	1, 2, 4 trichlorobenzène	1283	31	118	0,2	×	×
Chlorobenzènes	1, 3, 5 trichlorobenzène	1629	9	117	0,1	×	x
Pesticides	Alachlore	1101	1		0,02	×	x
Pesticides	Atrazine	1107	3		0,03	×	×
BTEX	Benzène	1114	4	7	1	×	×
Pesticides	Chlorfenvinphos	1464	8		0,05	×	×
COHV	Trichlorométhane	1135	32	23	1	x	x
Pesticides	Chlorpyrifos	1083	9		0,02	х	×
COHV	Dichlorométhane	1168	11	62	5	x	×
Pesticides	Diuron	1177	13		0,05	х	×
HAP	Fluoranthène	1191	15		0,01	x	×
Pesticides	Isoproturon	1208	19		0,1	×	x
HAP	Naphtalène	1517	22	96	0,05	x	×
Métaux	Nickel (métal total)	1386	23		10	×	×
Alkylphé nols	Octylphénols	1959	25		0,1	x	x
Alkylphé nols	OP10E	6370	C: K		0,1	×	×
Alkylphé nols	OP2OE	6371	42 43		0,1	x	X
Chlorophénols	Pentachlorophénol	1235	27	102	0,1	×	x
Métaux	Plomb (métal total)	1382	20		2	×	X
Pesticides	Simazine	1263	29		0,03	x	х
Pesticides	Trifluraline	1289	33		0,01	×	x
Autres	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	6616	12		1	×	x
	Substances spéc	ifiques de l'état	écologique DCE -	- Arrêté du 25 ja	nvier 2010		
Pesticides	2,4 D	1141			0,1	X	×
Pe sticide s	2,4 MCPA	1212	8 8		0,05	x	×
Métaux	Arsenic (métal total)	1369	2 0	4	5	×	x
Pesticides	Chlortoluron	1136	8 8		0,05	×	×





FAMILLE	SUBSTANCES (1)	CODE SANDRE (2)	NUMÉRO DCE (3)	NUMÉRO 76/464 (4)	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µ g/l	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 6 000 kg DBO5/j	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5, et inférieure à 6 000 kg DBO5/j
Métaux	Chrome (métal total)	1389		136	5	×	×
Métaux	Cuivre (métal total)	1392		134	5	×	×
Pesticides	Linuron	1209			0,05	×	×
Pesticides	Oxadiazon	1667			0,02	×	×
Métaux	Zinc (métal total)	1383		133	10	×	×
	· ·	Autres substances	- Arrêté du 31	janvier 2008			
Anilines	Aniline	2605			50	×	
Autres	AOX	1106	8	8 8	10	×	
BTEX	Ethylbenzène	1497		79	1	×	
BTEX	Toluène	1278		112	1	×	
BTEX	Xylènes (Somme o, m, p)	1780		129	2	×	
COHV	Chlorure de vinyle	1753		128	5	×	
Autres	Titane (métal total)	1373			10	×	
Métaux	Chrome hexavalent et composés (exprimé en tant que Cr VI)	1371			10	×	
Métaux	Fer (métal total)	1393		1	25	×	
Métaux	Étain (métal total)	1380			5	×	
Métaux	Manganèse (métal total)	1394			5	×	
Métaux	Aluminium (métal total)	1370			20	×	
Métaux	Antimoine (métal total)	1376			5	×	
Métaux	Cobalt (métal total)	1379			3	X	
Organétains	Dibutylétain cation	1771		49, 50, 51	0,02	×	
Organétains	Monobutylétain cation	2542			0,02	×	
Organétains	Triphénylétain cation	6372		125, 126, 127	0,02	×	
PCB	PCB 28	1 239		101	0,005	×	
PCB	PCB 52	1241			0,005	×	
PCB	PCB 101	1242		1	0,005	×	
PCB	PCB 118	1243			0,005	×	
PCB	PCB 138	1244	4		0,005	×	
PCB	PCB 153	1245			0,005	×	İ
PCB	PCB 180	1246		0 0	0,005	×	
Pesticides	Chlordane	1132			0,01	×	
Pesticides	Chlordécone	1866	3	E 3	0,15	×	2
Pesticides	Heptachlore	1197		19	0,02	×	





FAMILLE	SUBSTANCES (1)	CODE SANDRE (2)	NUMÉRO DCE (3)	NUMÉRO 76/464 (4)	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en μ g/l	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 6 000 kg DBO5/j	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j et inférieure à 6 000 kg DBO5/j
Pesticides	Mirex	5438			0,05	×	
Pesticides	Toxaphène	1284	a		0,05	X	
Autres	Hexabromobiphényle	1922			0,02	x	
Autres	Hydrazine	6323			100	X	
Autres	Hydrocarbures	2962			50	x	
Autres	Méthanol	2052			10	х	
Autres	Indice phénol	1440			25	х	
Autres	Sulfates	1338			10 000	х	
Autres	Fluorures totaux	1391	80		170	х	
Autres	Cyanures	1390	80.		50	х	
Autres	Chlorures	1337			10 000	x	
Pesticides	Lindane	1203			0,02	x	
Autres	Sulfonate de perfluo- rooctane (SPFO)	6560	24		0,05	x	

(1) Les groupes de micropolluants sont indiqués en italique.
(2) Code Sandre du micropolluant: http://sandre.eaufrance.fr/app/References/client.php.
(3) Correspondance avec la numérotation utilisée à l'annexe X de la DCE (directive n° 2000/60/CE).
(4) Numéro UE: le nombre mentionné correspond au classement par ordre alphabétique issu de la communication de la Commission européenne au Conseil du 22 juin 1982.



Conseil général de Seine-et-Marne Direction de l'eau et de l'environnement Hôtel du Département 77010 Melun cedex http://eau.seine-et-marne.fr sde@cg77.fr

www.seine-et-marne.fr

